

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2017

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2017

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents à l'ouverture de la séance : 22

Nombre de présents à partir de la question n°1 : 23

Nombre de pouvoirs : 10

L'an deux mille dix sept, le trente mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Catherine PARDILLOS, Jean-Paul LAUNAY, Nathalie LECLERCQ, François PILLOT, Hervé CHAPUIS, Mathilde COLLIN, Sylvain DEBEURE, Philippe BOURLIER, Jean-Maurice GUEIT, Nicole BELLANGER, Christophe GARNIER, Anne JUILLET, David BRAULT, Benoît SAVARY, Maryline ZUCARO, Laétitia DAVID, Agnès GALLIER, Camille LECUIT, Philippe LACROIX, Yanne BENOIST, Gérard GARRIDO, Joël AGEORGES

Représentés par pouvoir : Dominique SARDOU a donné pouvoir à Catherine PARDILLOS, Yves PARINGAUX a donné pouvoir à Jean-Paul LAUNAY, Michel PASQUIER a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Martine ABOT a donné pouvoir à Nicole BELLANGER, Virginie AUBRIOT-VERRYDEN a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE, Bruno MARTEL a donné pouvoir à Nathalie LECLERCQ, Anne MONNEAU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Philippe DUBOIS a donné pouvoir à Philippe LACROIX, Ilizette SA a donné pouvoir à Yanne BENOIST, Christine RENIER a donné pouvoir à Gérard GARRIDO.

Secrétaires de séance : Anne JUILLET et Philippe LACROIX

Session ordinaire

CONVOCAATION

Direction de la Citoyenneté, du suivi juridique et des marchés
publics

Fondettes, le 21 mars 2017

Dossier suivi par Dominique HAUDIQUET
Responsable du service du conseil municipal
☎ 02 47 88 11 02 – Fax : 02 47 42 29 82
Courriel : conseilmunicipal@fondettes.fr

Objet : Convocation du conseil municipal du 30 mars 2017

Pièce(s) jointe(s) : 1 note explicative de synthèse (L.2121-12 CGCT) – Les pièces annexes et les procès verbaux à adopter sont communiqués aux élus par voie dématérialisée

Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de Fondettes, **le 30 mars 2017 à 20 heures, salle du conseil municipal** et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Ordre du jour

- Désignation des secrétaires de séance
- Adoption des procès-verbaux du 13 décembre 2016 et 1^{er} février 2017
- Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

↳ FINANCES LOCALES

1. Approbation du compte de gestion 2016
 - A) Budget principal
 - B) Budget annexe commerces
 - C) Budget annexe du lotissement Cormier Véron
 - D) Budget annexe du lotissement Garreau
2. Approbation du compte administratif 2016 et affectation des résultats
 - A) Budget principal
 - B) Budget annexe commerces
 - C) Budget annexe du lotissement Cormier Véron
 - D) Budget annexe du lotissement Garreau
3. Bilan des acquisitions et cessions 2016
4. Débat sur la formation des élus
5. Budget 2017
 - A - Vote des taux des trois taxes
 - B - Vote des subventions aux associations
 - C - Vote du budget principal
 - D - Vote du budget annexe commerces

E - Vote du budget annexe du lotissement Cormier Véron
F - Vote du budget annexe du lotissement Garreau

6. Demande de fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire pour l'aménagement des parkings autour de l'espace aquatique communautaire au lieu-dit Les Grands Champs
7. Convention annuelle d'objectifs avec l'association culturelle et d'animations de Fondettes « L'Aubrière »
8. Convention d'objectifs 2017-2019 avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal

↳ **COMMANDE PUBLIQUE**

9. Avenants aux marchés de travaux du Centre Technique Municipal

↳ **DOMAINE ET PATRIMOINE**

10. Autorisation de travaux pour la réfection de la toiture du bâtiment de l'Espace culturel de l'Aubrière
11. Déclaration préalable pour la remise en peinture du chalet de la structure municipale d'accueil de la petite-enfance La Poupardière

↳ **ENSEIGNEMENT**

12. Convention avec l'association Le Damier Tourangeau pour l'animation des temps d'activités périscolaires
13. Actualisation de la carte scolaire

↳ **FONCTION PUBLIQUE**

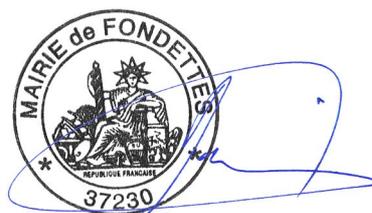
14. Convention de mise à disposition de l'animatrice du relais d'assistants maternels de Fondettes auprès des communes de Luynes et de Saint-Etienne-de-Chigny
15. Modification du tableau des effectifs du personnel communal
16. Présentation du plan de formation 2017-2019 du personnel communal
17. Rémunération des agents transférés à Tours Métropole Val de Loire : prise en charge des heures supplémentaires effectuées dans le cadre des compétences communales

↳ **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

18. Actualisation du montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux
- Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Cher Collègue, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire de Fondettes,



Cédric de OLIVEIRA

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017

TABLE DES MATIERES

• Désignation des secrétaires de séance	6
• Adoption des procès-verbaux du 13 décembre 2016 et 1 ^{er} février 2017	6
• Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal	6
1. Approbation du compte de gestion 2016 A) Budget principal B) Budget annexe commerces C) Budget annexe du lotissement Cormier Véron E) Budget annexe du lotissement Garreau	9
2. Approbation du compte administratif 2016 et affectation des résultats A) Budget principal B) Budget annexe commerces C) Budget annexe du lotissement Cormier Véron E) Budget annexe du lotissement Garreau	12
3. Bilan des acquisitions et cessions 2016	21
4. Débat sur la formation des élus	22
5. Budget 2017 A - Vote des taux des trois taxes B - Vote des subventions aux associations C - Vote du budget principal D - Vote du budget annexe commerces E - Vote du budget annexe du lotissement Cormier Véron F - Vote du budget annexe du lotissement Garreau	24
6. Demande de fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire pour l'aménagement des parkings autour de l'espace aquatique communautaire au lieu-dit Les Grands Champs	39
7. Convention annuelle d'objectifs avec l'association culturelle et d'animations de Fondettes « L'Aubrière »	40
8. Convention d'objectifs 2017-2019 avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal	41
9. Avenants aux marchés de travaux du Centre Technique Municipal	42
10. Autorisation de travaux pour la réfection de la toiture du bâtiment de l'Espace culturel de l'Aubrière	45
11. Déclaration préalable pour la remise en peinture du chalet de la structure municipale d'accueil de la petite-enfance La Poupardière	46
12. Convention avec l'association Le Damier Tourangeau pour l'animation des temps d'activités périscolaires	47
13. Actualisation de la carte scolaire	48
14. Convention de mise à disposition de l'animatrice du relais d'assistants maternels de Fondettes auprès des communes de Luynes et de Saint-Etienne-de-Chigny	51
15. Modification du tableau des effectifs du personnel communal	53
16. Présentation du plan de formation 2017-2019 du personnel communal	54
17. Rémunération des agents transférés à Tours Métropole Val de Loire : prise en charge des heures supplémentaires effectuées dans le cadre des compétences communales	55
18. Actualisation du montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux	56
• Questions diverses	58

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

● **Hommage à Mauricette Guilpain**

Monsieur le Maire et la Municipalité rendent hommage à Mauricette GUILPAIN :

Monsieur le Maire :

« C'est avec une grande tristesse que nous avons appris la disparition de Mauricette GUILPAIN, décédée ce jeudi 16 mars à l'âge de 87 ans.

Dévouée à sa ville pour laquelle elle nourrissait une véritable passion, elle s'était vue remettre la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, le 11 novembre 2015. Une récompense décernée par la Préfecture pour ses quatre mandats au service des Fondettois, entre 1983 et 2008. En tant qu'adjointe de Jean ROUX tout d'abord jusqu'en 1993, puis en tant que conseillère municipale lors des mandats suivants. Elle était également à l'origine du tout premier bulletin municipal de la ville, composé par ses soins avec l'aide d'Yvette CHATEL, alors secrétaire de Jean-Roux.

Très appréciée par les agents municipaux pour lesquels elle prêtait toujours une grande attention, Mauricette GUILPAIN aimait foncièrement les gens. C'était une femme de caractère dont le franc-parler et la sensibilité manquèrent à tous les Fondettois. »

Le Conseil Municipal se lève et observe une minute de silence à la mémoire de Mauricette GUILPAIN.

Élection des secrétaires de séance

Monsieur le Maire propose de désigner deux secrétaires de séance, un pour la majorité et un pour le groupe Réuni(e)s pour Fondettes.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Anne JUILLET et Philippe LACROIX (Réuni(e)s pour Fondettes) en qualité de secrétaires.

Adoption des procès-verbaux

Les procès verbaux des conseils municipaux du 13 décembre 2016 et du 1^{er} février 2017 sont adoptés à l'unanimité.

● **Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Toutes les décisions du Maire s'inscrivent dans le cadre **des crédits ouverts au budget** ou des autorisations de programme et crédits de paiement votés par le Conseil Municipal.

Date	Numéro	Nomenclature - objet
30/01/17	DC20170130I006	Informatique – Avenant au contrat de maintenance et d'assistance d'un système de téléphonie et des postes avec l'entreprise COMASYS de Parçay-Meslay (1 260 € HT)
30/01/17	DC20170130I007	Informatique – Contrat de maintenance du logiciel de gestion des marchés publics avec la société AGYSOFT de Montpellier (1 993,00 €)

18/01/17	DC20170118C009	Domaine et patrimoine – Convention avec l'association Fondettes Entraide pour la mise à disposition gracieuse de locaux allée de la Poupardière												
18/01/17	DC20170118C010	Domaine et patrimoine – Convention avec l'association Fundeta pour la mise à disposition gracieuse de locaux (rue du Val Joli)												
19/01/17	DC20170119G011	Domaine et patrimoine – Convention avec l'association Accueil des Villes Françaises pour la mise à disposition gracieuse de locaux (rue du Val Joli)												
18/01/17	DC20170118C012	Domaine et patrimoine – Convention avec l'association Fondettes Bridge pour la mise à disposition gracieuse de locaux 10 rue des Hautes Roches												
19/01/17	DC20170119G013	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville MD 28												
19/01/17	DC20170119A014	Domaine et patrimoine – Convention pour l'utilisation du dojo par le Foyer d'Animation d'Ambillou pour la pratique des activités physiques et sportives (pour le prix de 3,05 € l'heure)												
20/01/17	DC20170120G015	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville n°JG 11												
23/01/17	DC20170123G016	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession cavurne dans le cimetière du Cœur de ville n°27												
24/01/17	DC20170124G018	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville n°RD 07												
25/01/17	DC20170125U019	Institutions et vie politique – Défense des intérêts de la commune de Fondettes et désignation de l'avocat (recours contre la délibération de modification du PLU) (Cabinet Walter & Garance - M ^e DALIBARD à Joué-Les Tours)												
26/01/17	DC20170124G020	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur historique n° F 60												
30/01/17	DC20170130G021	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville n°DG 26												
31/01/17	DC20170131F022	<p>Commande publique– Marchés pour la fourniture de plantes bisannuelles, de bulbes, de chrysanthèmes et de plantes annuelles (marché à bons de commande annuel)</p> <table border="1"> <tr> <td>Lot 1 : plantes bisannuelles</td> <td>AgrocampusTours-Fondettes (37)</td> <td>Maximum : 8000 € HT</td> </tr> <tr> <td>Lot 2 : bulbes</td> <td>Ververt export Ursem (Hollande)</td> <td>Maximum : 4 000 € HT</td> </tr> <tr> <td>Lot 3 : chrysanthèmes</td> <td>SA Plandanjou Les Ponts de Ce (49)</td> <td>Maximum : 7 000 € HT</td> </tr> <tr> <td>Lot 4 : plantes annuelles</td> <td>SCA Simier Faverolles/Cher (41)</td> <td>Maximum : 20 000 € HT</td> </tr> </table>	Lot 1 : plantes bisannuelles	AgrocampusTours-Fondettes (37)	Maximum : 8000 € HT	Lot 2 : bulbes	Ververt export Ursem (Hollande)	Maximum : 4 000 € HT	Lot 3 : chrysanthèmes	SA Plandanjou Les Ponts de Ce (49)	Maximum : 7 000 € HT	Lot 4 : plantes annuelles	SCA Simier Faverolles/Cher (41)	Maximum : 20 000 € HT
Lot 1 : plantes bisannuelles	AgrocampusTours-Fondettes (37)	Maximum : 8000 € HT												
Lot 2 : bulbes	Ververt export Ursem (Hollande)	Maximum : 4 000 € HT												
Lot 3 : chrysanthèmes	SA Plandanjou Les Ponts de Ce (49)	Maximum : 7 000 € HT												
Lot 4 : plantes annuelles	SCA Simier Faverolles/Cher (41)	Maximum : 20 000 € HT												
02/02/17	DC20170131G023	Domaine et patrimoine – Octroi d'une case de columbarium dans le cimetière du Cœur de ville n°D 07												
02/02/17	DC20170202G024	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville n°RD 06												
06/02/17	DC20170206F025	<p>Commande publique – Marchés pour la fourniture de signalisation verticale et signalisation temporaire (marchés à bons de commande annuel)</p> <table border="1"> <tr> <td>Lot 1 : panneaux de signalisation de police</td> <td>SES Nouvelle Chambourg/Indre (37)</td> <td>Maximum : 25 000 € HT</td> </tr> </table>	Lot 1 : panneaux de signalisation de police	SES Nouvelle Chambourg/Indre (37)	Maximum : 25 000 € HT									
Lot 1 : panneaux de signalisation de police	SES Nouvelle Chambourg/Indre (37)	Maximum : 25 000 € HT												

		Lot 2 : panneaux et plaques de rue et panneaux "bimat"	SES Nouvelle Chambourg/Indre (37)	Maximum : 6 000 € HT
		Lot 3 : panneaux de signalisation temporaire	Nadia Signalisation Cholet (49)	Maximum : 4 000 € HT
07/02/17	DC20170207F026	Commande publique – Marché d'évacuation de déblais de terrassement entreposés au CTM avec la société MS Services de Villedômer (37) pour un montant maximum de 20 000 € HT		
09/02/17	DC20170209G027	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville n°RD 08		
13/02/17	DC20170213C028	Commande publique – Contrat de cession avec l'orchestre Franck Sirroteau pour le droit d'exploitation de représentation d'un spectacle « Bal du 14 juillet » (forfait de 1 969,50 € TTC)		
15/02/17	DC20170215G029	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville n°KG 04		
17/02/17	DC20170217G030	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville n°KD 05		
23/02/17	DC20170223U031	Domaine et patrimoine – Convention de mise à disposition gracieuse d'une partie de la parcelle communale BT n°215 au lieu-dit Vallières pour la pose de ruches avec M. SAUCEDE (en contrepartie 200 pots de miel de 250 g sont vendus à la ville pour le prix de 3,15 € le pot)		
23/02/17	DC20170223U032	Domaine et patrimoine – Convention de mise à disposition gracieuse d'une partie de la parcelle communale CM n°233 au lieu-dit Le Bourg pour la pose de ruches avec M. SALAUN (en contrepartie 200 pots de miel de 250 g sont vendus à la ville pour le prix de 3,15 € le pot)		
27/02/17	DC20170227U033	Institutions et vie politique – Défense des intérêts de la commune de Fondettes et désignation de l'avocat (recours contre l'arrêté de permis de construire pour la halle) (Cabinet Walter & Garance - M ^e DALIBARD à Joué-Les Tours)		
28/02/17	DC20170228G037	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville n°JD 21		
01/03/17	DC20170301F035	Commande publique – Marché pour la pose et la fourniture d'une structure destinée à installer un filet brise vue pour deux courts de tennis à l'Espace municipal de la Choisille avec l'entreprise Passe Sport de Tours (6 250 € HT)		
01/03/17	DC20170301F035	Commande publique – Marché pour l'acquisition de mobiliers de bureau destinés au Centre Technique Municipal et aux vestiaires du club de football avec Blanchet-Dhuismes de Parçay-Meslay (maximum 9 200 € TTC mobilier CTM et 18 700 € TTC mobilier vestiaires)		
06/03/17	DC20170306E037	Domaine et patrimoine – Utilisation des salles sportives de l'Espace municipal de la Choisille par le CEST Badminton de Tours pour l'organisation d'une compétition intitulée Trophée Régional Jeunes (pour le prix de 11,30 €/2x4 courts de badminton de l'heure)		
07/03/17	DC20170307U038	Institutions et vie politique – Défense des intérêts de la commune de Fondettes et désignation de l'avocat (recours en référé suspension contre l'arrêté de permis de construire pour la halle) (Cabinet Walter & Garance - M ^e DALIBARD à Joué-Les Tours)		
07/03/17	DC20170307G038B	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession dans le cimetière du Cœur de ville – Cavurne n°13		
07/03/17	DC20170307C039	Commande publique – Contrat de cession avec la Sarl Cyclone Production pour le droit d'exploitation de représentation d'un spectacle avec l'orchestre Eddy VARNEL pour un forfait de 1 700 € (guinguette du 15 juillet 2017)		

07/03/17	DC20170307G040	Domaine et patrimoine – Octroi d'une case de columbarium dans le cimetière du cœur de ville n° B3
09/03/17	DC20170309G041	Commande publique – Contrat de location de composition florale avec l'entreprise FLOW 'UP pour la banque d'accueil de la mairie (60 € HT/mois pour la location et 25 € HT/ mois pour la composition)
15/03/17	DC20170315F044	Finances locales – Aliénation de gré à gré de matériels désaffectés : tunnel horticole avec pieds droits pour 250 € TTC
15/03/17	DC20170315F045	Finances locales – Aliénation de gré à gré de matériels désaffectés : tunnel horticole sans pied droit pour 300 € TTC

Adoption des Procès verbaux

Philippe LACROIX demande pourquoi, sous l'intitulé institutions et vie politique, il y a plusieurs formulations similaires concernant la défense des intérêts de la commune et désignation de l'avocat (recours contre la délibération de modification du PLU).

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas du même sujet, l'un concerne le recours contre le PLU et pour l'autre, la Ville se constitue en défense par rapport au projet de la halle. Au total, cela représente plus de 12 000 € pour la collectivité.

1. Approbation du compte de gestion 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le compte de gestion du comptable de la collectivité transmis à la Commune tel que prévu par l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, a été présenté en commission financements et nouvelles technologies le 14 mars 2017 .

Il a été constaté l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur pour le budget principal, le budget annexe commerces, le budget du lotissement Cormier Véron et le budget du lotissement Garreau.

A) Budget principal

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Section de Fonctionnement	11 071 954,83 €	12 172 777,62 €	1 100 822,79 €
Section d'Investissement	6 168 212,13 €	7 727 701,24 €	1 559 489,11 €
TOTAL	17 240 166,96 €	19 900 478,86 €	2 660 311,90 €

B) Budget annexe commerces

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Section de Fonctionnement	153 280,05 €	567 177,14 €	413 897,09 €
Section d'Investissement	57 564,33 €	59 760,40 €	2 196,07 €
TOTAL	210 844,38 €	626 937,54 €	416 093,16 €

C) Budget annexe du lotissement Cormier Véron

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Section de Fonctionnement	140,00 €	--	-140,00 €
Section d'Investissement	--	--	--
TOTAL	140,00 €	0,00 €	-140,00 €

D) Budget annexe du lotissement Garreau

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Section de Fonctionnement	310 800,00 €	310 800,00 €	0 €
Section d'Investissement	310 800,00 €	310 800,00 €	€
TOTAL	621 600,00 €	621 600,00 €	0,00 €

Globalement en 2016 ce budget est équilibré dans les deux sections. Chaque section intègre en dépense et en recette le montant du terrain à céder pour 310 800 €.

Philippe LACROIX : « Concernant le budget annexe Cormier Véron, il y a moins 140 €, pourquoi y a t-il un solde négatif ? »

Hervé CHAPUIS indique que cette année, il n'y a pas de recettes, il n'y a que des dépenses et un excédent antérieur.

Les délibérations suivantes sont adoptées :

DL20170330M01A – Finances locales - Approbation du compte de gestion du Budget principal 2016

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu le compte de gestion présenté par Madame Forence XHAARD, Releveuse Municipale,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies du 14 mars 2017.

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2016 dressé par Madame Florence XHAARD, Releveuse Municipale, comme suit :

Budget principal 2016

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Section de Fonctionnement	11 071 954,83 €	12 172 777,62 €	1 100 822,79 €
Section d'Investissement	6 168 212,13 €	7 727 701,24 €	1 559 489,11 €
TOTAL	17 240 166,96 €	19 900 478,86 €	2 660 311,90 €

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04/04/17

Publication : 04/04/17

DL20170330M01B – Finances locales - Approbation du compte de gestion du Budget annexe commerces 2016

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu le compte de gestion présenté par Madame Forence XHAARD, Receveuse Municipale,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies du 14 mars 2017.

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe commerces de l'exercice 2016 dressé par Madame Florence XHAARD, Receveuse Municipale, comme suit :

Budget annexe commerces 2016

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Section de Fonctionnement	153 280,05 €	567 177,14 €	413 897,09 €
Section d'Investissement	57 564,33 €	59 760,40 €	2 196,07 €
TOTAL	210 844,38 €	626 937,54 €	416 093,16 €

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04/04/17

Publication : 04/04/17

DL20170330M01C – Finances locales - Approbation du compte de gestion du Budget annexe du lotissement Cormier Véron 2016

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu le compte de gestion présenté par Madame Forence XHAARD, Receveuse Municipale,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies du 14 mars 2017.

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe du lotissement Cormier Véron de l'exercice 2016 dressé par Madame Florence XHAARD, Receveuse Municipale, comme suit :

Budget annexe du lotissement Cormier Véron 2016

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Section de Fonctionnement	140,00 €	--	-140,00 €
Section d'Investissement	--	--	--
TOTAL	140,00 €	0,00 €	-140,00 €

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04/04/17

Publication : 04/04/17

DL20170330M01D – Finances locales - Approbation du compte de gestion du Budget annexe du lotissement Garreau 2016

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu le compte de gestion présenté par Madame Forence XHAARD, Receveuse Municipale,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies du 14 mars 2017.

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe du lotissement Garreau de l'exercice 2016 dressé par Madame Florence XHAARD, Receveuse Municipale, comme suit :

Budget annexe du lotissement Garreau 2016

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Section de Fonctionnement	310 800,00 €	310 800,00 €	0 €
Section d'Investissement	310 800,00 €	310 800,00 €	€
TOTAL	621 600,00 €	621 600,00 €	0,00 €

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04/04/17

Publication : 04/04/17

2. Approbation du compte administratif 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Conseil Municipal arrête le compte administratif exposé par le maire suivant l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales.

Les comptes administratifs 2016 du budget principal, du budget annexe commerces et des budgets annexes de lotissements Cormier Véron et Garreau ont été présentés en commission financements et nouvelles technologies le 14 mars 2017.

Il a été constaté l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur pour le budget général, le budget annexe commerces et les budgets de lotissements de l'exercice 2016.

Les comptes administratifs de l'exercice 2016 ainsi que les documents d'analyse ont été remis aux membres du conseil municipal. La présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Les documents retracent l'exécution des budgets de l'année écoulée et font apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

Pour le vote du compte administratif, le Conseil Municipal **désigne son président** et Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote conformément à l'article L 2121-14,

Hervé CHAPUIS expose les principales données du compte administratif 2016 à l'aide du diaporama ci-joint.

Résultats 2016

A) Budget principal

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Section de Fonctionnement	11 071 954,83 €	12 172 777,62 €	1 100 822,79 €
Section d'Investissement	6 168 212,13 €	7 727 701,24 €	1 559 489,11 €
TOTAL	17 240 166,96 €	19 900 478,86 €	2 660 311,90 €

Affectation du résultat

La commission financements et nouvelles technologies réunie le 14 mars 2017 a constaté que le compte administratif du budget principal 2016 présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur, les chiffres suivants :

Section de Fonctionnement		
Recettes	12 172 777,62 €	
Dépenses	11 071 954,83 €	
Résultat de l'exercice	1 100 822,79 €	
Résultat antérieur	995 540,08 €	
Résultat cumulé		2 096 362,86 €
Section d'Investissement		
Recettes	7 727 701,24 €	
Dépenses	6 168 212,13 €	
Résultat de l'exercice	1 559 489,11 €	
Résultat antérieur	-1 892 696,73 €	
Résultat cumulé du réalisé	-333 207,62 €	
Restes à réaliser		
Recettes	2 755 939,87 €	
Dépenses	2 420 215,18 €	
Résultat des restes à réaliser	335 724,69 €	
Excédent		2 517,07 €

Le résultat de fonctionnement de l'année 2016 est de 1 100 822,79 € en baisse de 9 %.

En réintégrant l'excédent antérieur, le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à 2 096 362,86 €.

Avec les restes à réaliser, la section d'investissement est quasiment à l'équilibre avec un excédent de 2 517,07 €.

La totalité de l'excédent de la section de fonctionnement de **2 096 362,86 €** sera donc repris au budget 2017 en recettes de fonctionnement.

B) Budget annexe commerces

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Section de Fonctionnement	153 280,05 €	567 177,14 €	413 897,09 €
Section d'Investissement	57 564,33 €	59 760,40 €	2 196,07 €
TOTAL	210 844,38 €	626 937,54 €	416 093,16 €

Affectation du résultat

La commission financements et nouvelles technologies réunie le 14 mars 2017 a constaté que le compte administratif 2016 du budget annexe commerces présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur, les chiffres suivants :

Section de Fonctionnement		
Recettes	567 177,14 €	
Dépenses	153 280,05 €	
Résultat de l'exercice	413 897,09 €	
Résultat antérieur	110 298,96 €	
Résultat cumulé de fonctionnement		524 196,05 €
Section d'Investissement		
Recettes	59 760,40 €	
Dépenses	57 564,33 €	
Résultat de l'exercice	2 196,07 €	
Résultat antérieur	102 765,87 €	
Résultat du réalisé	104 961,94 €	
Restes à réaliser		
Recettes		
Dépenses	1 350,00 €	
Résultat des restes à réaliser	-1 350,00 €	
Résultat cumulé d'investissement		103 611,94 €

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à 524 196,05 €, celui de la section d'investissement s'élève à 104 961,94 €.

Ces deux sections générant des excédents, il n'y a pas lieu d'affecter les résultats qui pourront être repris au budget 2017 dans chaque section.

Les écritures d'ordre qui n'ont pas été réalisées en 2016 viennent gonfler l'excédent de fonctionnement en 2017 cet excédent basculera en investissement en 2017 lorsque la totalité des écritures seront passées.

C) Budget annexe du lotissement Cormier Véron

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Section de Fonctionnement	140,00 €	--	-140,00 €
Section d'Investissement	--	--	--
TOTAL	140,00 €	0,00 €	-140,00 €

Affectation du résultat

La commission financements et nouvelles technologies réunie le 14 mars 2017 a constaté que le compte administratif 2016 du budget du lotissement Cormier Véron présente les chiffres suivants :

Section de Fonctionnement		
Recettes		
Dépenses	140,00 €	
Résultat de l'exercice	-140,00 €	
Résultat antérieur	4 587,23	
Résultat cumulé de fonctionnement		4 447,23 €
Section d'Investissement		
Résultat cumulé d'investissement	386 247,75 €	

Ces deux sections générant des excédents, il n'y a pas lieu d'affecter les résultats qui pourront être repris au budget 2017 dans chaque section.

D) Budget annexe du lotissement Garreau

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Section de Fonctionnement	310 800,00 €	310 800,00 €	0 €
Section d'Investissement	310 800,00 €	310 800,00 €	€
TOTAL	621 600,00 €	621 600,00 €	0,00 €

Affectation du résultat

La commission financements et nouvelles technologies réunie le 14 mars 2017 a constaté que le compte administratif 2016 du budget du lotissement Garreau est équilibré dans les deux sections ; chaque section intègre en dépenses et en recettes le montant du terrain à céder pour 310 800 €.

Ouverture des débats

Joël AGEORGES : « Monsieur CHAPUIS, vous avez employé le terme de stabilité et on peut noter qu'il y a une certaine stabilité dans vos propos notamment en pointant toujours une certaine dépense et en ne mettant pas en avant une certaine recette. Il est clair que la Dotation Globale de Fonctionnement baisse de 262 000 €, vous l'avez indiqué, c'est un fait, mais je me contenterai de souligner les dotations de l'État cette fois pour l'investissement. Pour cette année c'est un peu plus de 300 000 € reçus de l'État en subventions, ce n'est pas rien, c'est 30 % des subventions globales. Et si l'on considère, comme tous, que l'investissement doit être privilégié, l'investissement générateur de commandes pour le tissu économique local, on voit bien que l'État maintient son action en ce domaine. L'Etat maintient et fait preuve d'innovation parce qu'il crée des fonds, des fonds de soutien à l'investissement local et aussi un fonds dit Maires bâtisseurs. Je tenais quand même à souligner ces efforts de l'État pour l'investissement. »

Monsieur le Maire : « Monsieur AGEORGES, je ne peux que souscrire à vos propos, mais moi je remercie surtout l'Association des Maires de France qui a fait ce travail, puisque je vous rappelle que la première année du mandat on a vu l'investissement local s'écrouler de 17 points. Donc, le Président de l'AMF, Monsieur BAROUIN et Monsieur LAIGNEL, premier vice-président, ont rencontré le premier ministre pour l'alerter sur le fait que l'investissement local s'effondrait. Il s'en est suivi la réforme « maires bâtisseurs » et le fonds local d'investissement. Je ne puis que remercier le gouvernement d'avoir entendu les maires pour continuer à doper l'investissement afin de soutenir les entreprises et les ouvriers qui en dépendent. »

Jean-Maurice GUEIT : « Je vais faire une intervention qui cette fois-ci ne portera pas sur le budget comme les autres années mais sur le compte administratif. Je vais m'adresser à travers vous à un personnage fictif, un interlocuteur fondettois qui se pose des questions sur la façon dont ça fonctionne, il se déplace, il participe à des activités sportives, culturelles, il paie ses impôts, etc... Il se demande comment ça marche et constate, par ailleurs, qu'on en parle parfois dans les journaux, que la ville est considérée comme étant bien gérée, qu'il y a des investissements, qu'il y a des travaux et il s'interroge. Alors le compte administratif semble l'élément qui permet le plus de comparaisons et permet de comprendre ce qui caractérise le mode de gestion de la Ville.

L'an passé déjà, j'avais attiré l'attention sur la capacité de l'équipe municipale à mobiliser des ressources d'origines diversifiées pour mettre en œuvre les projets, je vais y revenir.

Auparavant, il y a cette question des recettes et en particulier cette baisse de 9,3 points des dotations de fonctionnement de l'Etat qui se place dans une continuité depuis plusieurs années maintenant, cette baisse porte sur un poste qui représente un cinquième de nos dépenses annuelles, ce qui est déjà extrêmement lourd. D'autres évolutions négatives sont plus faibles parce qu'elles représentent des pourcentages inférieurs à 2 % des recettes totales. Il y a aussi quelques hausses. Mais si l'on regarde le poste principal qu'est la fiscalité, il n'est en hausse que de 1,2 %, ce qui est relativement faible et qui ne peut pas suffire à compenser seul la baisse des dotations. Donc il a bien fallu procéder à des diminutions de dépenses et il en ressort quelque chose de très spectaculaire (cela a été évoqué dans la présentation des comptes mais n'a pas suscité à mon avis une très forte réaction) : pour la première fois, depuis un nombre d'années conséquent, il y a une diminution des charges de personnel.

Il est habituellement considéré comme inéluctable que ça augmente tous les ans. Eh bien non, on arrive à faire en sorte que ce poste qui représente 60 % des dépenses réelles, est en baisse de 2 % par rapport à l'année précédente, c'est un fait qui doit être signalé et je tiens à y mettre l'accent, il n'y a pas de fatalité. En plus, si l'on regarde dans le détail l'intérieur de cette baisse, on s'aperçoit qu'il y a certaines parties qui montent et d'autres qui baissent, il ne s'agit pas d'une diminution uniforme. C'est donc une adaptation aux situations personnelles qui est parfaitement gérée.

Parmi les autres chapitres qui attirent l'attention, il y a le fait que les intérêts de la dette restent maîtrisés, le fait que l'investissement s'appuie sur, par exemple, une hausse conséquente des subventions et là ça rejoint ce que je disais l'année dernière, j'ai identifié (dans le simple document de présentation du compte administratif vu en commission des financements) 11 sources de financements différents rien qu'en investissement. Evidemment, il y a la trilogie traditionnelle, Etat, Département, Agglo, mais également des fonds de concours, l'Agence de l'eau, le SIEIL, le PUP, ENEDIS, le fonds de soutien à l'investissement local, etc... Le taux d'emprunt très bas a été évoqué, 1,46 % pendant 30 ans, c'est remarquable. Enfin, les dépenses d'investissement, malgré cela, ont été (Monsieur CHAPUIS l'a dit) réparties de façon très homogènes sur l'ensemble des activités, il n'y a pas d'activité qui soit maltraitée, si l'on peut dire, par l'action municipale, tout le monde est pris en compte, et les chiffres de dépenses par catégories de secteurs d'activités en investissement s'échelonnent quand même entre 110 000 € et 1 380 000 €. Il n'y a pas de parent pauvre.

J'ai vu aussi, en lisant le budget que l'on verra tout à l'heure, qu'il va y avoir des modifications importantes ne serait ce qu'à cause du passage de Tour(s)plus en métropole, mais cette action que nous avons entreprise méthodiquement et assez rapidement permettra la mise en place d'un projet qui nous avait mobilisé en 2014 et que l'on continue de mener. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur GUEIT. Y avait-il d'autres interventions sur le CA ? Oui Monsieur LACROIX, nous vous écoutons. »

Philippe LACROIX : « Je n'ai pas vérifié l'évolution du nombre d'habitants, on est ici à 10 835 habitants, mais ce n'est pas cohérent avec un article publié dans la Nouvelle République aujourd'hui qui ne donne pas les mêmes chiffres.

Par rapport aux dotations, tout le monde en parle, mais je rappelle tout de même qu'un premier ministre en 2007 disait être à la tête d'un Etat en faillite, je crois que c'est un futur candidat. Donc, il faut bien réfléchir aux dotations quand on demande de l'argent, aucun budget n'a été voté en équilibre depuis 2007, je pense que l'Etat est encore plus en faillite qu'en 2007, donc soyons vigilants nous aussi. »

Monsieur le Maire : « Je vais répondre à votre première question, le dernier recensement que nous avons reçu en février fait état de 10 835 habitants, ce chiffre n'a pas été réactualisé depuis. Par ailleurs, Monsieur LACROIX, votre candidat à l'élection présidentielle qui a réussi à obtenir de nombreux parrainages et qui est passé devant les maires récemment pour défendre son programme électoral, a condamné la baisse de la DGF pour les communes. Je vous rappelle que les collectivités locales doivent impérativement présenter des budgets en équilibre sous peine d'être mises sous tutelle du préfet, ce qui n'est pas le cas pour l'État. Voilà, je tenais à vous le dire. Il faut quand même saluer la gestion des maires de France qui, à 90 %, respectent les règles d'équilibre. Votre candidat rejoint la pensée que nous défendons depuis le début de ce mandat sur le fait que la baisse de la DGF a un impact sur la baisse des investissements locaux, même si un fonds est venu en soutien par la suite. Si on peut se rejoindre sur le sujet tant mieux. »

Philippe LACROIX : « Il faudra un chef de l'État qui ait la volonté de maintenir les dotations. »

Monsieur le Maire : « Eh bien, vous vous battez pour votre candidat. »

Yanne BENOIST : « Pour revenir sur la baisse des frais de personnel, il me semble que l'on a quand même cédé au privé toute une partie des espaces verts donc c'est peut être aussi logique qu'il y ait une baisse de la charge de personnel, et par hasard, est-ce que l'on n'aurait pas eu aussi un fort taux de départ à la retraite ? Même s'ils ont été remplacés par du personnel un peu plus jeune, ils coûtent un peu moins cher. Il faudrait peut être avoir deux ou trois explications sur cette baisse que vous nous vantez ! Merci. »

Monsieur le Maire : « Cette baisse, en effet, est une volonté municipale. Comme pour toutes les collectivités qui se posent des questions, la Ville a fait le choix de l'externalisation des espaces verts comme vous l'indiquez. Je vous rappelle que lorsqu'un maire procède à un recrutement, il y en a pour 40 ans, il ne faut pas l'oublier. Donc, on a réuni nos équipes chargées des espaces verts, et avec Monsieur LAUNAY et Monsieur PILLOT, on leur a posé la question de l'externalisation d'une partie des tâches qui serait complémentaire à leur activité, et ce choix a été approuvé par les services. Ce qui a été principalement externalisé, ce sont les tontes des espaces verts dans les quartiers. Cette décision explique une diminution de la masse salariale »

Gérard GARRIDO : « Je ne souhaitais pas intervenir sur ce compte administratif mais, ce que j'entends m'amène à prendre la parole. La première chose que je voulais dire c'est que j'ai cru comprendre, à la suite de l'intervention de Monsieur GUEIT, qu'effectivement il louait la gestion des comptes. Je rappellerai que, comme le veut la tradition à Fondettes, les maires successifs s'appliquent à avoir une gestion financière saine et je le fais d'autant plus facilement que mon prédécesseur le faisait aussi, et que je n'ai aucune réserve, ni honte, à dire que Monsieur PASQUIER avait aussi parfaitement géré ses budgets. Cette bonne gestion est donc traditionnelle et nous avons aussi commencé ce processus de lutte contre l'inflation des salaires, puisque nous étions à plus de 62 % de masse salariale, et nous mettions à profit les restructurations et les départs à la retraite, ce qui n'a pas été modifié.

On parle beaucoup de la baisse de la DGF qui est réelle et effectivement, un des candidats devant les maires a réduit ses propositions puisque de 20 milliards on est passé à 7,5 milliards, ce qui est une sagesse. Certainement doit-il être confronté lui aussi à certains problèmes, puisqu'il a été maire et a géré une commune. C'est une très bonne chose. J'ajouterai que l'on a bénéficié heureusement (et vous avez su tirer parti de cet alignement de planètes qui était favorable), d'une part, de la baisse des taux qui a été une opportunité pour tout emprunteur quel qu'il soit et notamment les mairies, et d'autre part, des baisses de frais de carburant et autres. Ce budget est maîtrisé, le compte administratif le démontre et je souhaite que cela dure. J'interviendrai plus tard sur le budget 2017. »

Monsieur le Maire : « Très bien, merci Monsieur GARRIDO. Je tiens à souligner un élément car votre propos est intéressant. Sur les baisses de gasoil et l'essence en général, il y a une diminution de la dépense parce que la collectivité renouvelle son parc automobile avec des véhicules électriques donc on le ressent, d'où l'intérêt de la proposition qui sera formulée dans le cadre du budget 2017, de continuer justement à doter le parc de véhicules électriques. Ce n'est pas négligeable, je crois que l'on est parvenu à économiser plus de 10 000 € sur la première année. Si l'on peut continuer, tant mieux, il faut le faire. Merci pour cette intervention.

D'autres remarques chers collègues avant de passer au vote ? Bien.

Je vous quitte quelques minutes afin de laisser la présidence à Madame PARDILLOS pour le vote du compte administratif. »

Monsieur le Maire quitte la salle. Avec l'assentiment des élus, Madame PARDILLOS soumet le compte administratif 2016 au vote de l'Assemblée.

Les délibérations suivantes sont adoptées :

A) CA Budget principal

DL20170330M02A – Finances locales - Approbation du compte administratif du budget principal 2016 et affectation du résultat

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-31, L.2121-21 et les articles L.2311-5 et R.2311-11 à 12,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le compte administratif du budget principal 2016,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies du 14 mars 2017,

Entendu l'exposé qui précède,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle avant le vote du compte administratif, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner par un vote à main levée son président pour le vote du compte administratif ;
- **DESIGNE** Madame Catherine PARDILLOS en qualité de présidente pour le vote du compte administratif 2016 ;
- **APPROUVE** le compte administratif dressé par le Maire pour le budget principal de l'exercice 2016 :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Section de Fonctionnement	11 071 954,83 €	12 172 777,62 €	1 100 822,79 €
Section d'Investissement	6 168 212,13 €	7 727 701,24 €	1 559 489,11 €
TOTAL	17 240 166,96 €	19 900 478,86 €	2 660 311,90 €

- **DECIDE** de maintenir le résultat de fonctionnement excédentaire du compte administratif du budget principal 2016 en section de fonctionnement et le résultat de la section d'investissement en section d'investissement ;

- **DIT que** les résultats excédentaires des sections seront reportés au budget 2017.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04/04/17

Publication : 04/04/17

B) CA Budget annexe commerces

DL20170330M02B – Finances locales - Approbation du compte administratif du budget annexe commerces 2016 et affectation du résultat

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-31, L.2121-21 et les articles L.2311-5 et R.2311-11 à 12,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le compte administratif du budget annexe commerces 2016,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies du 14 mars 2017,

Entendu l'exposé qui précède,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle avant le vote du compte administratif, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner par un vote à main levée son président pour le vote du compte administratif ;
- **DESIGNE** Madame Catherine PARDILLOS en qualité de présidente pour le vote du compte administratif 2016 ;
- **APPROUVE** le compte administratif dressé par le Maire pour le budget annexe commerces de l'exercice 2016 :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Section de Fonctionnement	153 280,05 €	567 177,14 €	413 897,09 €
Section d'Investissement	57 564,33 €	59 760,40 €	2 196,07 €
TOTAL	210 844,38 €	626 937,54 €	416 093,16 €

- **DECIDE** de maintenir le résultat de fonctionnement excédentaire du compte administratif du budget annexe commerces 2016 en section de fonctionnement et le résultat de la section d'investissement en section d'investissement ;

- **DIT que** les résultats excédentaires des sections seront reportés au budget 2017.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04/04/17

Publication : 04/04/17

C) CA Budget annexe du lotissement Cormier Véron

DL20170330M02C – Finances locales - Approbation du compte administratif du budget annexe du lotissement Cormier Véron 2016 et affectation du résultat

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-31, L.2121-21 et les articles L.2311-5 et R.2311-11 à 12,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le compte administratif du budget annexe du lotissement Cormier Véron 2016,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies du 14 mars 2017,

Entendu l'exposé qui précède,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle avant le vote du compte administratif, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner par un vote à main levée son président pour le vote du compte administratif ;

- **DESIGNE** Madame Catherine PARDILLOS en qualité de présidente pour le vote du compte administratif 2016 ;

- **APPROUVE** le compte administratif dressé par le Maire pour le budget annexe du lotissement Cormier Véron de l'exercice 2016 :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Section de Fonctionnement	140,00 €	--	-140,00 €
Section d'Investissement	--	--	--
TOTAL	140,00 €	0,00 €	-140,00 €

- **DECIDE** de maintenir le résultat de fonctionnement excédentaire du compte administratif du budget annexe du lotissement Cormier Véron 2016 en section de fonctionnement et le résultat de la section d'investissement en section d'investissement ;

- **DIT que** les résultats excédentaires des sections seront reportés au budget 2017.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

D) CA Budget annexe du lotissement Garreau

DL20170330M02D – Finances locales - Approbation du compte administratif du budget annexe du lotissement Garreau 2016 et affectation du résultat

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-31, L.2121-21 et les articles L.2311-5 et R.2311-11 à 12,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le compte administratif du budget annexe du lotissement Garreau 2016,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies du 14 mars 2017,

Entendu l'exposé qui précède,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle avant le vote du compte administratif, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner par un vote à main levée son président pour le vote du compte administratif ;
- **DESIGNE** Madame Catherine PARDILLOS en qualité de présidente pour le vote du compte administratif 2016 ;
- **APPROUVE** le compte administratif dressé par le Maire pour le budget annexe du lotissement Garreau de l'exercice 2016 :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Section de Fonctionnement	310 800,00 €	310 800,00 €	0 €
Section d'Investissement	310 800,00 €	310 800,00 €	€
TOTAL	621 600,00 €	621 600,00 €	0,00 €

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 04/04/17
Publication : 04/04/17

Monsieur le Maire reprend la présidence pour la suite de l'ordre du jour.

3. Bilan des acquisitions et cessions 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents budgétaires sont assortis en annexe du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné à l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme.

Ce bilan des acquisitions et cessions immobilières donne lieu chaque année à une information du Conseil Municipal. Le détail des opérations a été présenté en commission financement et nouvelles technologies le 14 mars 2017 dont le compte rendu est joint à la note de synthèse.

EXERCICE BUDGETAIRE 2016				
Libellé	Budget principal		Budget annexe commerces	
	Superficie	Montant	Superficie	Montant
Acquisitions foncières (voirie et espaces verts)	26 673 m ²	1 692 €	---	---
Cessions immobilières	8 413 m ²	1 266 €	6 508 m ²	1 030 000 €

Les tableaux détaillés sont annexés au compte rendu de la commission financements et nouvelles technologies du 14 mars 2017.

Hervé CHAPUIS résume : « En 2016, sur le budget principal, la ville a acquis principalement des alignements de voirie et des rétrocessions d'espaces publics dans les lotissements pour une superficie de 26 673 m² pour un montant de 1 692 €. Les acquisitions réalisées se situent pour 8m² à la Bruzette, pour 99 m² à La Petite Plaine et pour 1 798 m² à Charcenay. Sur le budget commerces, il n'y a pas d'acquisition. Nous avons vendu 8 ateliers relais d'une superficie de 6 508 m² pour 1 030 000 €. Je rappelle que si on ne l'avait pas fait, tout le bénéfice aurait été pour la Métropole. »

Joël AGEORGES : «J'aime bien les tableaux simples comme cela. Enfin, je note que le patrimoine de la commune s'appauvrit de 1 million d'euros et s'enrichit de 1 692 €. Les chiffres parlent d'eux mêmes, c'est-à-dire que l'on cède mais on n'acquiert pas beaucoup. »

Monsieur le Maire : « Ce que je peux vous répondre, c'est que, pour les cessions, heureusement que l'on a récupéré nos billes car c'est la Métropole qui allait les récupérer. Je vous rappelle qu'il y a eu une négociation avec le Président de la métropole qui était en droit de récupérer ces ateliers relais. Le cas s'est présenté sur d'autres villes de l'agglomération. C'est normal, on récupère nos billes. Vous verrez, Monsieur AGEORGES, patience, on vous présentera d'autres projets de cessions et d'acquisitions surtout. »

Joël AGEORGES : «Je suis étonné par vos propos quand vous parlez de la métropole car quand même, quelque part, c'est vous, c'est nous. Ce n'est pas un être abstrait. On fait partie d'une entité supra-communale qui s'appelle la métropole. Je crois aussi qu'à un moment donné la solidarité intercommunale doit jouer et ça a été rappelé par le Président de la métropole il y a quelques temps de cela. Cette métropole est créée au nom de la solidarité entre les communes et il faut l'avoir à l'esprit. Est-ce que cela aurait été un mal absolu que la métropole gère les ateliers relais ? ça se discute. »

Monsieur le Maire : «Je vous rappelle que l'Agglomération, comme le prévoyait la loi NOTRE, récupérait la compétence développement économique, le temps nous a été donné, avant la prise de compétence, de liquider ces ateliers relais. C'est un débat que nous avons eu en commission, et je le dis devant mes collègues qui étaient présents, on en a discuté ensemble, on pensait qu'il était utile de récupérer nos billes, d'autres villes l'ont fait également, et Monsieur Garrido avait approuvé ce choix. Si vous souhaitez céder 1 million d'euros à la métropole, moi, je préfère que ce soit pour Fondettes, pour investir sur des équipements fondettois. »

Philippe LACROIX : «Comme vous m'avez lancé sur mon candidat tout à l'heure, je vous rappelle qu'il a un avis très tranché sur la loi NOTRE, merci.»

Monsieur le Maire : «Dites lui surtout de supprimer la loi ALUR, c'est la plus importante à supprimer »

La délibération suivante est adoptée :

DL20170330M03 – Finances locales– Bilan des acquisitions et cessions 2016

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2313-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-5,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies du 14 mars 2017,

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2016 annexé au compte administratif 2016.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04/04/17

Publication : 04/04/17

4. Débat sur la formation des élus

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Un tableau récapitulatif des actions de formations prises en charge par la collectivité en faveur des élus est annexé au compte administratif et donne lieu chaque année à un débat sur la formation des membres du conseil municipal.

Les élus ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils se cumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.

Il convient donc de déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre pour 2017. Sont ainsi pris en charge, les frais d'enseignement et les frais de déplacement ou de restauration, et la compensation de la perte éventuelle de salaire (soumise à CSG et à CRDS). L'organisme de formation doit être agréé par le Ministère de l'Intérieur.

FORMATIONS DES ÉLUS EN 2016				
Date	Bénéficiaires	Thématique et organisme	Lieu de formation	Montant forfaitaire
10/09/16	Hervé Chapuis Anne Monneau Laetitia David Jean-Paul Launay Maryline Zucaro	Réussir ses prises de parole et sa communication de proximité proposées par GIE IFEL - Pédagogie, études, conseil pour la formation des élus locaux - 122 rue de Provence à Paris	Fondettes	1 800 €
TOTAL				1 800 €

L'enveloppe budgétaire pourrait être fixée à 3 000 € pour 2017. L'orientation de formation serait déterminée comme suit :

- l'organisation territoriale et les différents niveaux de compétences
- les fondamentaux de l'action publique locale
- les sujets en lien avec les délégations des différentes commissions
- l'actualisation des connaissances en fonction des modifications législatives ou réglementaires intervenues ou à venir.

Monsieur le Maire : « Je vous encourage à suivre des formations, oui, Monsieur Lacroix. »

Philippe LACROIX : « Je trouve que c'est très bien qu'il y ait de la formation pour les élus en plus, ici, c'est sur la prise de parole et la communication de proximité, je pense que c'est intéressant pour ce conseil municipal. »

Monsieur le Maire : « Très bien, alors suivez des formations ».

La délibération suivante est adoptée :

DL20170330M04 – Finances locales– Débat sur la formation des élus

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-12,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies du 14 mars 2017,

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des actions de formation des élus de l'exercice 2016 tel que repris dans l'exposé ;

- **DECIDE** de fixer le montant 2017 des crédits ouverts pour la formation des élus à 3 000 euros ;
- **DECIDE** de déterminer l'orientation de la formation des élus comme suit :
 - l'organisation territoriale et les différents niveaux de compétences
 - les fondamentaux de l'action publique locale
 - les sujets en lien avec les délégations des différentes commissions
 - l'actualisation des connaissances en fonction des modifications législatives ou réglementaires intervenues ou à venir ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017 pour un montant de 3 000 euros.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 04/04/17
Publication : 04/04/17

5. Budget 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Les documents budgétaires et de présentation, exposés à la commission financements et nouvelles technologies réunie le 14 mars 2017, ont été transmis à l'ensemble des élus.

Hervé CHAPUIS expose les principales données du budget 2017 à l'aide du diaporama ci-joint.

A - Vote des taux des trois taxes

Pour 2017, la Ville n'a pas reçu la notification des bases et même si une première évaluation a été transmise par la trésorerie de Luynes, le budget ne peut intégrer que les produits perçus en 2016 hors rôles supplémentaires de 5 707 760 €

Les bases et les produits des impositions avec une stabilité des taux sont maintenus. :

Taxe	Bases 2017	Evolution	Taux 2016	Rappel Montant 2016	Rappel Montant 2015
Taxe d'Habitation	15 768 000	0,6%	19,67%	3 081 936	3 090 243
Taxe sur Foncier Bâti	10 455 000	1,9%	24,81%	2 550 126	2 481 447
Taxe sur Foncier non Bâti	129 900	0,2%	58,35%	75 674	76 496
TOTAL	26 352 900	1,1%		5 707 736 3,80%	5 648 186 1,90%

Pour information, les estimations transmises permettraient de percevoir un produit de 5 771 248 €.

Les allocations compensatrices seraient en hausse de 28% avec une recette supplémentaire de 45 052 € ne compensant qu'en partie la perte de recettes de taxe d'habitation en 2016 de 64 000 €.

	2015	2016	Evolution
Taxe Habitation	137 505	189 160	37,57%
Taxe sur Foncier Bâti	9 572	5 268	-44,96%
Taxe sur Foncier non Bâti	9 950	8 257	-17,02%
Taxe Professionnelle	3 984	3 378	-15,21%
TOTAL	161 011	206 063	27,98%

Il est proposé de maintenir les taux actuels :

Taxes	Taux 2016
Taxe d'habitation	19,67 %
Taxe sur le foncier bâti	24,81 %
Taxe sur le foncier non bâti	58,35 %

B - Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

1) Un fonds de soutien aux projets solidaires

Dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations, la Municipalité a souhaité ouvrir un fonds de soutien aux projets solidaires, culturels, et sportifs, intitulé Fonds de Solidarité et Développement des Initiatives Culturelles et Sportives (FSDICS).

Pour 2017, en plus des subventions annuelles octroyées aux associations de la Ville, il est proposé d'attribuer une somme de 2 100 € au titre du FSDICS.

Cette aide est destinée à accompagner ponctuellement les projets « exceptionnels » des fondettois en lien avec la culture, le sport et la solidarité. Le montant maximum octroyé par projet s'élèvera à 800 €.

Pour cette année de démarrage du nouveau dispositif, un choix a été opéré dans les demandes reçues respectant les critères suivants : le projet doit être porté par une association dont le siège se situe à Fondettes, s'inscrire dans une dynamique culturelle, sportive, citoyenne ou solidaire, avoir des retombées pour la ville de Fondettes et avoir un caractère exceptionnel.

Les dossiers retenus sont les suivants :

FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS ET SOLIDAIRES		
Association	Thématique	Montant
Arts et Patrimoine	Organisation d'un spectacle destiné aux collégiens dans le cadre du « Printemps des arts »	500 €
ALPHA JULIET	Participation d'une fondettoise au rallye « Aïcha des Gazelles » au Maroc	300 €
Projet Cambodge	Participation à l'engagement d'une étudiante fondettoise en 2ème année de médecine sur un projet humanitaire lié à l'enfance	500 €
Fundeta	Organisation d'une exposition à la Grange des Dîmes "les trésors de Fondettes" (archives et documents historiques)	800 €

L'an prochain, une plaquette à destination des partenaires associatifs sera diffusée pour informer de ce dispositif de soutien exceptionnel.

2) L'accompagnement scolaire

Les coopératives scolaires ont été dissociées du subventionnement annuel classique et seront gérées par la Direction de l'éducation. Le montant attribué pour 2017 s'élève à 3 780 € comme en 2016.

2) Les subventions aux associations

Le montant total des subventions qu'il est proposé d'allouer aux associations s'élève à 587 358 € y compris les coopératives scolaires, non compris le montant total de subventions versées par Tour(s)plus qui s'élève à 51 552 € pour 2017.

C - Vote du budget principal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le projet de budget principal de l'exercice 2017 a été examiné par la commission financements et nouvelles technologies le 14 mars 2017.

Les maquettes budgétaires 2017, le rapport de présentation et le compte rendu de la commission ont été communiqués à l'ensemble des élus

BUDGETS 2017 (Hors Restes à Réaliser)

BUDGET PRINCIPAL 19 934 120 €			
Recettes réelles de Fonctionnement 11 203 137 €		Dépenses Réelles de Fonctionnement 10 425 900 €	
Excédent Antérieur Reporté 2 096 363 €		Autofinancement 2 873 600 €	
Recettes réelles d'Investissement 3 761 020 €		Dépenses d'investissement 6 634 620 €	
Autofinancement 2 873 600 €			
BUDGET COMMERCES			
Recettes réelles de Fonctionnement 23 800 €	1 659 458,00 €	Dépenses Réelles de Fonctionnement 40 500 €	
Excédent Antérieur Reporté 524 196,05 €		Amortissements 426 500 €	
Recettes d'investissement 1 006 500 €		Dépenses d'Investissement 72 350 €	
Excédent antérieur reporté 104 961,94 €			
BUDGET CORMIER VERON			
Recettes de Fonctionnement 124 553,00 €	630 907,00 €	Dépenses de Fonctionnement 124 553,00 €	
Recettes d'Investissement 506 354 €		Dépenses d'investissement 506 354 €	
BUDGET GARREAU			
Recettes de Fonctionnement 410 800,00 €	771 600,00 €	Dépenses de Fonctionnement 410 800,00 €	
Recettes d'Investissement 360 800,00 €		Dépenses d'investissement 360 800,00 €	

D - Vote du budget annexe commerces

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le projet de budget annexe commerces de l'exercice 2017 a été examiné par la commission financements et nouvelles technologies le 14 mars 2017. Les maquettes budgétaires 2017, le rapport de présentation et le compte rendu de la commission ont été communiqués à l'ensemble des élus

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 Charges de gest.générale	19 500,00 €	752 Locations	23 803,95 €
65 Charges diverses gest.courante	1 000,00 €	002 Excédent antérieur	524 196,05 €
66 Charges financières	20 000,00 €		
68 Amortissements	426 500,00 €		
TOTAL	467 000,00 €		548 000,00 €

Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
21- Immob.corporelles	10 000,00 €	024 Cessions	580 000,00 €
23- Travaux en cours	11 350,00 €	001 Excédent antérieur	104 961,94 €
16- Remb.cautions	6 000,00 €	040 Amortissements	426 500,00 €
16- Remb. Dette	45 000,00 €		
TOTAL	72 350,00 €		1 111 461,94 €

E - Vote du budget annexe du lotissement Cormier Véron

Le projet du budget annexe du lotissement Cormier Véron de l'exercice 2017 a été examiné par la commission financements et nouvelles technologies le 14 mars 2017.

Les maquettes budgétaires 2017, le rapport de présentation et le compte rendu de la commission ont été communiqués à l'ensemble des élus

Ce budget concerne l'aménagement et la vente de terrains au lieu-dit « Cormier Véron » comprenant 4 lots. 3 lots ont déjà été vendus en 2015 pour la somme de 451 528 €. Le dernier lot est en cours de cession pour 120 106 €.

Lorsque toutes les ventes auront été constatées en trésorerie, la plus-value de cession sera réintégrée dans le budget de la ville qui figure en restes à réaliser.

OPÉRATIONS RÉELLES

I - Section de Fonctionnement

En 2017, il convient de poster la vente de la dernière parcelle pour 120 106 € et d'intégrer l'excédent antérieur de 4 447,23 €.

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
71355 Stocks de terrain	120 106,00 €	002 Excédent antérieur	4 447,23 €
605 Travaux	4 447,23 €	7015 Vente de terrains	120 106,00 €

II- Section d'Investissement

En recettes, il convient d'intégrer l'excédent antérieur de 386 247,75 €

En dépenses d'investissement, il convient de poster le remboursement de l'avance du budget principal faite en 2014 d'un montant de 505 134 € et une dépense imprévue de 1 219,75 € pour équilibrer le budget.

Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
168748 Avance	505 134,00 €	001 Excédent antérieur	386 247,75 €
020 Dépenses imprévues	1 219,75 €	3555 stock de terrains	120 106,00 €

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur Chapuis. Le budget 2017 est conforme, chers collègues, aux orientations budgétaires du mois dernier, vous pouvez le constater, on continue à financer une voirie par an, les investissements sont toujours très élevés, tant mieux et on note la reconduction de l'enveloppe pour les associations. Y avait-il des remarques sur ce budget 2017 ? »

Joël AGEORGES : « Bien, on a compris que le budget présenté demandait une certaine attention pour l'analyser, je veux parler des flux entrants et sortants au niveau des différents chapitres budgétaires, je n'ai rien à dire sur le principe, la raison en est connue, c'est bien sûr l'impact de la création de la métropole, donc avec des transferts de compétences qui génèrent ces flux. Je ne vais pas me lancer dans une analyse de ces flux, je noterai simplement que les allocations compensatrices fiscales de la part de l'Agglomération diminuent d'un million d'euros. On retrouve ce million, mais sous la forme d'un remboursement, d'un côté, une allocation fiscale en moins, de l'autre, un remboursement temporaire qui est totalement laissé à la discrétion de la métropole.

L'élément essentiel qui attire l'attention, au milieu de ce dédale de flux, reste l'investissement. On retrouve des éléments positifs comme les vestiaires du Moulin-à-Vent, ça fait quelque temps qu'on les attendait. Je note, cependant, que c'était un projet lancé par l'ancienne municipalité, par son maire ; un projet qui avait été retardé lorsque vous étiez entré en fonction. On trouve l'aménagement du parking de la future piscine, enfin, mais cette piscine n'est-elle pas aussi un projet de l'ancienne municipalité concerté avec le premier président de Tour(s)plus ?

Et puis, au détour d'une page, au niveau de l'investissement, on voit une ligne de plus de deux millions d'euros consacrés cette année au projet de halle et d'aménagement urbain. Là encore, j'ai fait mon propre ratio, c'est 40 % du budget d'investissement hors emprunt. Maintes fois nous avons demandé en séance de revoir cet investissement, du moins de modérer la dépense, il n'en est rien, donc on ne peut que le déplorer. Puis, j'ai sursauté tout-à-l'heure, lorsque vous avez parlé de cessions. Il y a vingt minutes, je vous avais parlé de cette balance, on constatait le compte administratif de l'année dernière et puis on voyait cette balance au niveau des cessions d'un côté et de l'enrichissement du patrimoine de la commune de l'autre, et, ma foi, cette balance pesait malheureusement du côté des cessions. Pour cette année budgétaire 2017, les cessions continuent comme La Perrée, mais il faudra faire attention que cette balance ne s'écroule pas. Merci de votre attention ».

Monsieur le Maire : « Monsieur AGEORGES, je vais répondre à vos questions. C'est bien d'avoir des projets mais de les faire c'est encore mieux. Quand vous attaquez gentiment le projet de halle, ne vous inquiétez pas, nous vous répondrons en temps voulu. Simplement la réponse que je vous donne ce soir, c'est que lorsqu'on prend des engagements vis à vis des électeurs, on les applique. Beaucoup de monde sait autour de cette table, comme le public, que beaucoup d'engagements à Fondettes n'ont pas été tenus dans certains programmes électoraux. Je ne suis pas compétent pour trancher cette question, ce sont les électeurs qui trancheront systématiquement, à chaque bilan municipal, dans les urnes. Moi, j'ai été élu avec mon équipe municipale sur un projet de ville. Le projet de ville qui a été soumis aux fondettois sera appliqué à la lettre près, à la virgule près. On fera les comptes en temps voulu. D'ailleurs, quand on regarde le bilan actuellement, on s'aperçoit que le projet de ville représente déjà 60 % des engagements, je trouve cela plutôt pas mal. Et ceux qui diraient que la dynamique n'est pas présente à Fondettes, seraient considérablement de mauvaise foi. Aujourd'hui, je vois même que la presse salue cette dynamique en cours sur la collectivité. Je ne vais pas refaire le débat, j'ai salué mes prédécesseurs parce que je crois en la politesse républicaine. Mes prédécesseurs ont tous œuvré pour avoir un espace aquatique, moi aussi j'ai œuvré en ce sens parce qu'il ne devait pas se faire en 2014 quand je suis arrivé. La nouvelle majorité au sein de la communauté d'agglomération ne souhaitait pas mettre dix millions d'euros sur la table. Vous pouvez questionner des gens de votre propre sensibilité politique qui appartiennent au bureau des 22 maires et qui n'entendaient pas injecter autant d'argent pour cet espace aquatique. Ce projet a été lancé par Jean GERMAIN que je salue, comme nous l'avons fait lors de notre dernière séance avec Michel PASQUIER et Gérard GARRIDO. Si l'espace aquatique peut être réalisé, tant mieux pour les 700 enfants de la ville qui devront apprendre à nager, et si des personnes un peu plus âgées peuvent y passer du bon temps, tant mieux. Voilà, les Fondettois jugeront le bilan.

Pareil pour les vestiaires du foot, il a fallu se battre pour aller chercher des subventions, le projet est à plus d'un million d'euros, ce qui n'est pas négligeable en terme d'investissement. Je vous le répète le projet de ville sera appliqué totalement. Je vous le dis, on a tout intérêt à honorer nos engagements parce que, quand ce n'est pas le cas, ça pousse nos concitoyens à voter pour les extrêmes ; d'ailleurs, je crois que la lessiveuse est en marche et les français seront très surpris de l'élection présidentielle qui se tiendra d'ici trois semaines. Le message risque d'être très fort et je le regrette vraiment, point. Y a t-il d'autres remarques sur ce budget 2017 ? »

Philippe LACROIX : « Pour aller dans le même sens que Joël AGEORGES, effectivement c'est une année de transition puisqu'il y a tous les transferts de compétences et de personnel, donc, on est un peu dans l'inconnue sur ce budget là.

On verra vraiment les résultats quand on aura les comptes administratifs 2017. Concernant l'autofinancement qui est assez élevé par rapport à l'habitude, comme l'a dit Monsieur CHAPUIS, beaucoup de biens ont été vendus. Il faut être vigilant et on pourra voir, l'année prochaine, où l'on en est sur ce point là. Il ne faut pas oublier que rien ne se perd, rien ne se crée en économie, en général. En plus, comme il y a beaucoup de choses en cours, beaucoup de projets qui ne sont pas terminés, le CTM n'est pas finalisé, on ne peut pas connaître le montant au centime près.

Je voulais revenir sur un autre point : il est indiqué sur la page 12 de présentation du budget, au titre imposition par habitant (taxe habitation et foncière/habitant), une somme de 544 € pour Fondettes, alors je voudrais appeler tous les gens qui sont dans la salle à vérifier ce qu'ils paient, parce que nous sommes trois à la maison et avec 1500 m² de terrain et une maison de 5 pièces, on paie le double. »

Monsieur le Maire : (plaisantant) « Bien c'est trop grand, c'est pour ça que vous payez trop cher... »

Philippe LACROIX : «Je n'ai pas dit 5 chambres, mais 5 pièces Je sais qu'on peut faire dire ce que l'on veut aux chiffres, mais je pense qu'ici on leur fait dire des choses inexactes. Si l'on se réfère à ces chiffres là, ça veut dire qu'il y a beaucoup de gens qui ne paient pas de taxe à Fondettes, sinon je ne comprends pas, et bientôt comme les enfants finissent par grandir, bientôt on va être deux, ce qui fait que ce sera multiplié par trois au lieu de deux. Ce chiffre de 544 €, taxe d'habitation plus taxe foncière, je ne suis pas persuadé que ce soit la moyenne.

Concernant les taux de la commune qui n'augmentent pas, c'est très bien, ils devraient même baisser puisque des compétences sont transférées à la métropole. Je pense que les taux de Tour(s)plus vont devenir les taux d'imposition de la métropole, vont-ils augmenter ou pas ? On ne sait pas. Je voudrais souligner par rapport à cette même imposition que, pour nous, à la louche ça fait 20 à 30 € d'augmentation par an, puisque, même si les taux étaient stables, les bases augmentaient jusqu'à présent ; ce qui veut dire que, si l'on compte à peu près 4 000 habitations sur Fondettes, ça fait 80 000 € par an qu'on donne aux impôts et qui ne vont pas dans le commerce. C'est tout ce que je voulais dire. Merci .»

Monsieur le Maire : «Merci. Monsieur CHAPUIS va vous répondre sur les taux d'imposition. »

Hervé CHAPUIS : « Oui, je reviendrais après sur une petite division en mathématiques que, je pense, Monsieur AGEORGES va surveiller de près. Il faut que l'on se dépassionne sur les taux. Tout le monde a une taxe d'habitation, il y a trois taux : la commune, la communauté d'agglomération et puis le département. Le taux de Fondettes, on peut remonter très loin pour voir la dernière fois qu'il a bougé. Les bases, vous l'avez dit c'est 0,9 % à 1 %, donc, mécaniquement, ça augmente.

Le département a aussi des équipements à financer ; je suis arrivé en 2007 et je sais que la rocade a coûté un petit prix, il a bien fallu la financer. L'emprunt, le banquier ou la taxe, vous savez, il n'y a pas trente six solutions. De ce côté là, à mon arrivée, j'ai vu monter la taxe du département avec deux chiffres. On n'a pas trop à se plaindre, cette petite division de 540 (vous n'avez pas de chance) : on est 5 chez nous, 3 enfants, 2 adultes, je paie 2 600 € au total (1 300 € de taxe foncière pour une maison et 1 300 € de taxe d'habitation) et (malheureusement) quand je divise 2 600 par 5, je suis dans la moyenne. C'est un *macro (financier)*, vous avez des gens qui ne pèsent quasiment rien et des gens qui vont payer beaucoup. Je crois qu'il faut aussi se balader comme moi, avoir déménagé douze fois, pour se dire que lorsqu'on paie 1 300 € en 2015 à Fondettes, alors que dans un appartement de 80 m² à Annecy en 2001, on payait 1 800 €, on préfère largement habiter Fondettes. Je ne vous donnerai pas les taux de la ville de Nancy ni d'autres. Je crois aussi qu'il faut regarder un peu devant nous et que Fondettes propose un prix constructible au mètre carré abordable, comparé à certaines villes. Je rappelle que, sur Tours, on vient de dépasser les 4 000 € au m², quand même Fondettes est très loin de certains records pour des résidences correctes. Il faut rester réaliste, je pense qu'il faut se féliciter aujourd'hui de maintenir les taux et de ne pas avoir joué. On a trois paramètres pour jouer : aller voir le banquier, diminuer les subventions aux associations et jouer avec les taux ; ça n'a qu'un temps, au bout d'un moment on n'a plus de marge de manœuvre. Maintenant, on restera peut être « le village d'Astérix » qui n'aura pas touché à ses taux, qui continue à augmenter les subventions aux associations, et vous l'avez vu, qui continue de moins en moins (c'est terrible) à aller voir le banquier. Je vous invite à faire le tour des communes pour voir ce qu'il s'y passe. Certaines ont du mal à équilibrer leur budget de fonctionnement et, on l'a rappelé, elles ne peuvent pas être en déséquilibre car le Préfet intervient. Nous, on a cette chance inouïe, il faut que l'on continue à en profiter, la gestion est saine. »

Monsieur le Maire : «Merci Monsieur CHAPUIS, d'autres réactions, chers collègues, sur le budget 2017 ? »

Philippe LACROIX : « Je voulais revenir sur votre imposition. Je rappelle qu'il y a l'appel de fonds, et après, il y a ce que l'on paie et sur la taxe d'habitation, notamment, il y a aussi des plafonnements »

Monsieur le Maire : « On fera un petit cours de mathématiques en commission des financements avec Monsieur CHAPUIS, Monsieur AGEORGES, et tout le monde, on fera des tableaux. Y avait-il d'autres réactions ? »

Gérard GARRIDO : « J'allais presque dire qu'on l'a échappé belle, j'ai cru que Monsieur CHAPUIS allait nous donner le détail de ses douze déménagements. J'aurais pensé que la soirée avait été un peu longue et fastueuse. Je trouve que Monsieur CHAPUIS a beaucoup plus la larme à l'œil quand il parle de ses propres finances que lorsqu'il parle de la commune et je crois que c'est une bonne chose, puisque celles de la commune se portent bien grâce à vous et grâce à nous.

Je voulais dire, en ce qui concerne ce budget, qu'il correspond tout-à-fait à l'orthodoxie qu'on attendait puisque l'on se rend compte que l'autofinancement est en très nette augmentation. Cet autofinancement est à l'origine des investissements que l'on peut se permettre. On se rend compte que les recettes sont supérieures aux charges et que les frais de fonctionnement sont relativement stables. Donc les paramètres sont plutôt favorables pour les investissements en 2017. Le montant des investissements depuis les cinq dernières années se chiffrait à cinq millions d'euros par an, donc on reste toujours dans la droite ligne. Je reconnais bien l'auteure (avec un e à la fin) de ce budget qui est tout-à-fait prudent puisqu'on retrouve les prudences classiques par rapport aux droits de mutation et à la dotation de solidarité. Je crois que c'est une bonne chose, même si l'on peut penser que les droits de mutation vont se comporter au moins de la même façon que l'an dernier puisque les prix ont tendance à repartir à la hausse. Même si les taux sont en augmentation, ils évoluent peu, et qu'il y aura une bonne activité dans les agences immobilières. Ces paramètres m'auraient laissé penser qu'on allait peut être accélérer le remboursement alors que, non pas que je le critique mais je le constate, le remboursement de l'emprunt est relativement faible puisqu'il s'élève à 1 015 000 € contre 1 150 000 € l'an dernier. Compte tenu de notre aisance, je pense que l'on aurait pu profiter de la manne dont nous disposons à l'heure actuelle pour se désengager un peu plus rapidement, en prévision des années futures où l'on pourrait connaître des périodes peut être un peu plus délicates ou difficiles.

Je ferai la même remarque en ce qui concerne les réserves foncières, je pense que l'on aurait pu avoir un poste un peu plus dynamique. En effet, aujourd'hui, il y a encore des communes qui achètent du terrain pour créer des zones d'activités économiques municipales alors que l'activité économique a été transférée à l'agglomération depuis déjà très longtemps. Cela permet d'améliorer les finances communales, car on sait très bien que ce foncier est revendu beaucoup plus cher qu'à l'achat. Je crois que les cinq ou six ZAC qui existent actuellement (comme Ligueil qui me vient à l'esprit), sont un exemple à suivre sur le plan économique. Je crois donc que, doter à nouveau notre commune de réserves foncières, est une très bonne chose. Par contre, en ce qui concerne les investissements, je ne reviendrai pas sur celui qui fait débat à l'heure actuelle, on en a assez parlé. Mon rôle d' élu était de faire barrage éventuellement à ce projet, ce qui s'est produit en utilisant les méthodes les plus légitimes qui soient pour un élu, on a essayé d'amender, ce qui n'était peut être pas possible, vous avez décidé que ce n'était pas faisable, dont acte. On n'a pas à y revenir. Pour la vidéo protection, c'est pareil, j'ai fait part de mon sentiment sur la sécurisation de notre ville. Ces investissements là ne sont pas ceux que j'aurais choisis, mais c'est normal, nous ne sommes pas sur la même sensibilité donc, je ne voterai pas ce budget. Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Maire : « Merci. Monsieur CHAPUIS souhaitait vous répondre. ».

Hervé CHAPUIS : « Concernant le débat sur le remboursement de la dette, ce c'est pas une idée qui nous a échappé : quand vous avez des liquidités et un bon résultat, c'est vrai que c'est très tendant de faire un chèque et de rembourser l'emprunt. A titre particulier, je suis allé renégocier mon emprunt mais je n'ai pas remboursé. Je vais être honnête, à 1,46 % pour 30 ans, je ne rembourse pas en capital une banque. Je vais être clair, on a décidé de ne pas rembourser par anticipation. Je rappelle que dans le ratio, nous n'avons que 4 ans pour rembourser intégralement notre capital de dettes et on n'a effectivement aucun intérêt à le faire ; aujourd'hui on n'est pas étranglé, ni même pris à la gorge et je crois qu'il faut être raisonnable. Ce choix que nous avons opéré, relève d'une stratégie financière. Cet argent que l'on aurait donné au banquier, on préfère le consacrer à l'autofinancement. Compte tenu des taux et les durées de prêt proposées, il n'y a aucun avantage à rembourser une banque par anticipation maintenant. »

Gérard GARRIDO : « Ce n'est pas parce qu'on est étranglé ou pris à la gorge, comme vous dites, qu'on rembourse plus facilement ses emprunts, c'est quand on a plus de facilité à le faire, c'est notre cas à l'heure actuelle, c'est tout. »

Monsieur le Maire : « Merci pour ces échanges. Y a-t-il d'autres remarques sur le budget 2017 avant de passer au vote ? Oui Monsieur AGEORGES. »

Joël AGEORGES : « J'ai une observation, je m'en suis ouvert lors de la commission des financements sur le budget, concernant les excédents du SIVOM (syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny) qui a été dissout et dont la compétence a été reprise par la Métropole. Je suis juste étonné que ces excédents, à la fois en investissement et en fonctionnement soient reversés sur le budget principal de la Commune.

Pourquoi ? parce que ces excédents proviennent en grande partie du budget d'un service d'eau potable alimenté, c'est le cas de le dire, par la tarification payée par l'utilisateur citoyen et dans ce cas là, la règle c'est qu'il y ait une certaine étanchéité entre les budgets. C'était une observation parce que je me projette maintenant sur le terrain de la métropole et non plus sur celui de la commune. Alors, c'est vrai, on peut se réjouir que finalement cette somme soit reversée sur le budget municipal, mais ça augure mal d'un certain nombre de services qui sont repris par les métropoles. Aujourd'hui, la Métropole a absorbé un certain nombre de syndicats de distribution d'eau potable, elle a absorbé des régies (le SIVOM de Fondettes, Luynes Saint-Etienne-de-Chigny, nos voisins, le Syndicat « des trois S » de Saint-Cyr-Sur-Loire, Sainte-Radegonde et Saint Symphorien...) eh bien, ça augure mal de la Métropole à vouloir construire un grand service public de l'eau. Merci de votre attention. »

Hervé CHAPUIS : «Monsieur AGEORGES, je vous rappelle que la loi ne vous laisse pas le choix. Quand la loi transfère, elle transfère. Pour le SIVOM d'eau potable, on n'a pas eu le choix, pour les ateliers relais c'est pareil. J'avais bien indiqué que les ateliers relais avaient été mis en place par la Ville qui a emprunté et dépensé de l'argent pour les entretenir, même si elle avait des recettes. Les biens allaient disparaître complètement au 1^{er} janvier 2017. Il ne faut pas être affolé à cause du million d'euros, c'est parce qu'on en vend huit en un an, si on en avait vendu un par an, on ne s'en serait pas aperçu. Aujourd'hui, il est tout-à-fait légitime que la Ville récupère ce que l'on appelle un retour sur investissement, c'est normal, on peut en discuter des heures, mais là aussi on récupère une part d'investissement qui a permis à des entreprises de s'installer, de se développer, de soutenir le développement économique. De même pour le SIVOM d'eau potable qui a été porté par trois communes qui ont investi ; vous connaissez quand même la qualité et la taille du réseau. Je ne veux pas dire que l'on doit vider les caisses avant de partir, ce n'est pas cela, mais cet argent appartenait en grande partie aux citoyens fondettois, au budget de la commune, et il est juste qu'une partie des sommes versées soit récupérée. Les montants ne sont pas énormes, il s'agit d'environ 100 000 €. Que les excédents aillent ou pas dans la caisse de la Métropole, c'est un débat politique qui pourrait durer. Mais, à ce moment là on n'avait pas le choix, puisque le SIVOM disparaissait et que les ateliers relais étaient perdus, il était tout-à-fait normal qu'on régularise une situation dans laquelle les différentes municipalités s'étaient engagées financièrement, ce n'est pas choquant.

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur CHAPUIS. Y a t-il d'autres interventions ? Oui Monsieur GARRIDO ; »

Gérard GARRIDO « Je souhaite obtenir des précisions. La première concerne la subvention qui va être attribuée à l'association de L'Aubrière. J'ai lu avec attention le projet de convention et je n'ai pas trouvé dans ce document les modalités de renégociation des futures subventions comme c'était le cas pour l'ASF. Pour l'ASF il était prévu que les subventions seraient revalorisées du montant de l'inflation. Je voudrais connaître les critères qui seront appliqués pour l'attribution ou non d'une subvention pour les diverses activités, leur montant et leur évolution. Je pense qu'il y a une carence.

La seconde concerne le prix de cession de La Perrée, le service des domaines a-t-il été consulté pour connaître le prix de ces 3 hectares 200 ? . Maintenant, je sais que d'autres choix peuvent être opérés mais j'aimerais connaître le montant d'achat de ces terrains là.

Pour la redevance du « taxi vill'âge », un des deux chiffres me paraît erroné, puisqu'on passerait de 23 220 euros à 2 200 € pour l'année dernière, ça m'étonnerait qu'il y ait une telle augmentation uniquement sur un an, donc je pense qu'il doit y avoir un problème.

Par rapport à L'Aubrière, je crois que la subvention exceptionnelle de l'an dernier pour l'école de musique a été pérennisée, est-ce le cas ?

Monsieur le Maire : «La subvention au profit de l'association de l'Aubrière fait l'objet d'une délibération inscrite à l'ordre du jour et je vous propose de donner la parole à Monsieur BOURLIER pour vous répondre juste après, si vous le voulez bien. A propos de l'estimation de La Perrée, comme vous faites partie du comité sur la maison intergénérationnelle, l'ensemble des éléments vous sera présenté lors de la réunion prévue dans moins de quatre semaines, comme le confirme Monsieur LAUNAY. »

Gérard GARRIDO «Je pose la question car je n'avais pas de nouvelles ».

Monsieur le Maire : «Ne vous inquiétez pas, c'est en cours. On prend note de votre remarque sur la redevance « taxi vill'âge », c'est apparemment une faute de frappe, le bon chiffre serait 3 200 € mais on vous le confirmera en commission des financements. »

Gérard GARRIDO «Je ne voulais pas qu'il subsiste une erreur dans le document budgétaire. »

Monsieur le Maire : «Merci. Nous passons au vote des points du budget 2017. »

Les délibérations suivantes sont adoptées :

A - Vote des taux des trois taxes

DL20170330M05A – Finances locales – BUDGET 2017 : Vote des taux des trois taxes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants et L 2331-3, et les articles D 1612-1 et D 1612-2,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi de finances pour 2017,

Vu la préparation du budget 2017 par la commission financements et nouvelles technologies le 14 mars 2017,

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 contre (Groupe Réuni(e)s pour Fondettes),

- **DECIDE** le maintien des taux des trois taxes pour l'année 2017 :

Taxes	Taux 2017
Taxe d'habitation	19,67 %
Taxe sur le foncier bâti	24,81 %
Taxe sur le foncier non bâti	58,35 %

- **DECIDE** que dès que l'état de notification des bases d'imposition pour 2017 (état 1259 MI) sera communiqué à la Ville, il sera dûment complété et transmis à la Préfecture conformément à la présente décision de maintien des taux.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04/04/17

Publication : 04/04/17

B - Vote des subventions aux associations

DL20170330M05B – Finances locales – BUDGET 2017 : Vote des subventions aux associations

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2313- 1,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies le 14 mars 2017,

Entendu l'exposé qui précède,

Considérant l'intérêt pour la vie locale de la participation des associations à but non lucratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer les subventions aux associations reprises dans le tableau annexé pour un montant total de 587 358 € pour l'exercice 2017.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04/04/17

Publication : 04/04/17

FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS ET SOLIDAIRES

ASSOCIATIONS	MONTANT
ALPHA JULIET	300,00 €
ARTS ET PATRIMOINE	500,00 €
CAMBODGE	500,00 €
FUNDETA	800,00 €
TOTAL FONDS DE SOUTIEN	2 100,00 €

6574- COOPÉRATIVES SCOLAIRES :

COOPÉRATIVES	MONTANT	Rappel 2016
COOPÉRATIVE C.CLAUDEL	575,00 €	575,00 €
COOPÉRATIVE ÉCOLE DE LA GUIGNIERE	800,00 €	800,00 €
LA CLÉ DE LA DÉCOUVERTE (coop Dolto)	1 205,00 €	1 205,00 €
OCCE G. PHILIPPE (coop)	1 200,00 €	1 200,00 €
TOTAL	3 780,00 €	3 780,00 €

Annexe à la délibération DL20170330M05B

6574- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS	SUVENTION COMMUNALE	VERSEE PAR TOURSPLUS	SUBVENTION TOTALE	Rappel 2016
101 DOTONIENS	350,00 €		350,00 €	350,00 €
ADDO	785,00 €		785,00 €	785,00 €
ALUMNI POULENC	3 500,00 €		3 500,00 €	3 500,00 €
AMIS ANDRE STAGNARO			0,00 €	600,00 €
AMIS DE LA GUINGUETTE	3 000,00 €		3 000,00 €	
ANCIENS COMBATTANTS	360,00 €		360,00 €	360,00 €
AP 37	300,00 €		300,00 €	300,00 €
APEL NOTRE DAME	1 300,00 €		1 300,00 €	1 300,00 €
AQUARIOPHILIE	300,00 €		300,00 €	
ARAPI	265,00 €		265,00 €	265,00 €
ART ET PATRIMOINE	5 000,00 €	1 500,00 €	6 500,00 €	5 000,00 €
ASF	137 000,00 €	17 035,75 €	154 035,75 €	137 000,00 €
ASSO AIDE FAMILIALE POPULAIRE	300,00 €		300,00 €	300,00 €
ASSOC SPORT ET CULT. LYCEE AGRICOLE	400,00 €		400,00 €	400,00 €
ASSOC SPORTIVE DU LYCEE AGRICOLE	350,00 €		350,00 €	350,00 €
ASSOCIATION FAMILIALE	162 785,00 €	16 000,00 €	178 785,00 €	156 635,00 €
ASSOCIATION FAMILIALE (ajustement repas)	8 990,00 €		8 990,00 €	8 990,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	600,00 €		600,00 €	600,00 €
AUBRIERE (Association culturelle de Fondettes)	185 630,00 €	16 500,00 €	202 130,00 €	167 587,00 €
AUBRIERE (Except.)			0,00 €	19 486,00 €
AVF	1 425,00 €		1 425,00 €	1 425,00 €
BIBLIOTHEQUE SONORE	250,00 €		250,00 €	250,00 €
CHEUR ARTISTES SHOW	150,00 €		150,00 €	300,00 €
CLUB SOUVENIR ANTAN	1 085,00 €		1 085,00 €	1 085,00 €
COMITE DES FETES	3 300,00 €		3 300,00 €	3 300,00 €
COMITE ŒUVRES SOCIALES	31 659,00 €		31 659,00 €	31 033,00 €
COULEURS SAUVAGES	1 500,00 €		1 500,00 €	2 100,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	0,00 €		0,00 €	0,00 €
ENFANTS A BORD GUIGNIERE	240,00 €		240,00 €	240,00 €
ENTRE ENFANTS ET PARENTS			0,00 €	150,00 €
FAVEC 37	250,00 €		250,00 €	250,00 €
FONDETTAILES	100,00 €		100,00 €	
FONDETTES ENTRAIDE	1 400,00 €		1 400,00 €	1 400,00 €
FOYER COOPÉRATIF DU COLLÈGE			0,00 €	1 500,00 €
FUNDETA	500,00 €		500,00 €	500,00 €
HAND'VISION SPORT EVENEMENT	1 000,00 €		1 000,00 €	2 000,00 €
JUMELAGE CONSTANCIA	3 200,00 €		3 200,00 €	3 200,00 €
JUMELAGE NAUROD	4 590,00 €		4 590,00 €	4 590,00 €
L'ECOLE S'ENVOLE	350,00 €		350,00 €	350,00 €
LE LAPIN VOYAGEUR	200,00 €		200,00 €	200,00 €
LES ENFANTS DE CAMILLE CLAUDEL	200,00 €		200,00 €	200,00 €
LISTE INDEP. COLLEGE	150,00 €		150,00 €	150,00 €
MARCHE DES ROIS	300,00 €		300,00 €	
MOMENTS MUSICAUX DE TOURAINE	5 000,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €
SAUVE QUI PLUME	400,00 €		400,00 €	400,00 €
UNION COMMERCIALE	1 500,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €
UNION MUSICALE	9 084,00 €	516,00 €	9 600,00 €	9 084,00 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	890,00 €		890,00 €	
VAL DE LUYNES EVENEMENT festival)	1 040,00 €		1 040,00 €	1 040,00 €
VMEH 37	200,00 €		200,00 €	200,00 €
FDUC	300,00 €		300,00 €	0,00 €
FONDS SOUTIEN PROJETS CULT. ET SOLIDAIRES	2 100,00 €		2 100,00 €	0,00 €
TOTAL	583 578,00 €	51 551,75 €	635 129,75 €	575 255,00 €

Hors com

C - Vote du budget principal

DL20170330M05C – Finances locales – BUDGET 2017 : Vote du budget principal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L.2343-2,

Vu la délibération du 1^{er} février 2017 actant du débat sur le rapport des orientations budgétaires 2017,

Vu la délibération en date du 30 mars 2017 relative à l'adoption du compte administratif de l'exercice 2016 et à l'affectation du résultat,

Vu la délibération en date du 30 mars 2017 relative au vote des taux des trois taxes et au vote des subventions aux associations,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies du 14 mars 2017,

Entendu le rapport qui précède,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 voix contre (groupes Réuni(e)s pour Fondettes et Agir pour Fondettes),

- **ADOpte** le budget principal 2017 arrêté comme suit :

BALANCE DETAILLEE DU BUDGET PRINCIPAL			
RECETTES FONCTIONNEMENT	13 299 500 €	DÉPENSES FONCTIONNEMENT	13 299 500 €
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	11 203 137 €	DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	10 425 900 €
Impositions directes	5 707 736 €	011 – Charges à caractère général	2 319 790 €
Autres recettes fiscales	1 228 260 €	012 – Charges de personnel	6 091 955 €
DGF	1 336 753 €	65 – Charges de gestion générale	1 620 261 €
Autres dotations et participations	974 533 €	66- Charges financières	260 000 €
Produits des services	1 615 714 €	67 – Charges exceptionnelles	70 100 €
Autres recettes	340 141 €	739 –atténuation de produit	3 500 €
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		Dépenses imprévues	60 294 €
Excédent antérieur reporté	2 096 363 €	DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 873 600 €
		Amortissements	430 000 €
		Autofinancement	2 443 600 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 634 620 €	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 634 620 €
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 761 020 €	Infrastructures	1 840 000 €
FCTVA	505 000 €	Développement urbain	2 253 064 €
Subventions – PUP	879 966 €	Aménagement culturel	155 000 €
Cessions	1 870 800 €	Aménagement enfance et jeunesse	140 205 €
Dettes	373 049 €	Aménagement sportif	710 870 €
Remb. SIVOM	132 205 €	Autres aménagements	142 950 €
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 873 600 €	Parcs et Jardins – Environnement	67 600 €
Amortissements	430 000 €	Équipement en matériel	309 931 €
Autofinancement	2 443 600 €	Dépenses imprévues	2 517 €
RAR Recettes	2 755 939,87 €	Dettes financières	1 015 000 €
Excédent antérieur reporté		RAR Dépenses	2 420 215,18 €
		Déficit antérieur reporté	333 207,62 €

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 04/04/17
Publication : 04/04/17

D - Vote du budget annexe commerces

DL20170330M05D – Finances locales – BUDGET 2017 : Vote du budget annexe commerces

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L.2343-2,

Vu la délibération du 1^{er} février 2017 actant du débat sur le rapport des orientations budgétaires 2017,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies du 14 mars 2017,

Entendu le rapport qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget annexe commerces 2017, arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE COMMERCES 2017	
1 699 458,00 €	
Section de fonctionnement	Section d'investissement
547 996,05 €	1 111 461,94 €

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 04/04/17
Publication : 04/04/17

E - Vote du budget annexe du lotissement Cormier Véron

Le projet du budget annexe du lotissement Cormier Véron de l'exercice 2017 a été examiné par la commission financements et nouvelles technologies le 14 mars 2017.

Les maquettes budgétaires 2017, le rapport de présentation et le compte rendu de la commission ont été communiqués à l'ensemble des élus

Ce budget concerne l'aménagement et la vente de terrains au lieu-dit « Cormier Véron » comprenant 4 lots. 3 lots ont déjà été vendus en 2015 pour la somme de 451 528 €. Le dernier lot est en cours de cession pour 120 106 €.

Lorsque toutes les ventes auront été constatées en trésorerie, la plus-value de cession sera réintégrée dans le budget de la ville qui figure en restes à réaliser.

OPÉRATIONS RÉELLES

I - Section de Fonctionnement

En 2017, il convient de poster la vente de la dernière parcelle pour 120 106 € et d'intégrer l'excédent antérieur de 4 447,23 €.

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
71355 Stocks de terrain	120 106,00 €	002 Excédent antérieur	4 447,23 €
605 Travaux	4 447,23 €	7015 Vente de terrains	120 106,00 €

II- Section d'Investissement

En recettes, il convient d'intégrer l'excédent antérieur de 386 247,75 €

En dépenses d'investissement, il convient de poster le remboursement de l'avance du budget principal faite en 2014 d'un montant de 505 134 € et une dépense imprévue de 1 219,75 € pour équilibrer le budget.

Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
168748 Avance	505 134,00 €	001 Excédent antérieur	386 247,75 €
020 Dépenses imprévues	1 219,75 €	3555 stock de terrains	120 106,00 €

La délibération suivante est adoptée :

DL20170330M05E – Finances locales – BUDGET 2017 : Vote du budget annexe du lotissement Cormier Véron

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L.2343-2,

Vu l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M14 des communes,

Vu la délibération du conseil municipal de Fondettes en date du 8 décembre 2014 relative à la création d'un budget annexe pour la gestion du lotissement communal au lieu-dit Cormier Véron,

Vu la délibération du 1^{er} février 2017 actant du débat sur le rapport des orientations budgétaires 2017,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies du 14 mars 2017,

Entendu le rapport qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget annexe du lotissement CORMIER VERON 2017, arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT CORMIER VERON 2017	
630 907,00 €	
Section de fonctionnement	Section d'investissement
124 553,00€	506 354,00 €

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04/04/17

Publication : 04/04/17

F - Vote du budget annexe du lotissement Garreau

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le projet du budget annexe du lotissement Garreau de l'exercice 2017 a été examiné par la commission financements et nouvelles technologies le 14 mars 2017. Les maquettes budgétaires 2017, le rapport de présentation et le compte rendu de la commission ont été communiqués à l'ensemble des élus

Ce budget a été créé pour l'aménagement et la vente du terrain au lieu-dit « Garreau » découpé en 3 lots. La valeur de ces terrains est estimée à 360 800 € (dont frais de viabilisation).

OPÉRATIONS RÉELLES

I - Section de Fonctionnement

En 2017, il convient de poster la vente des parcelles pour 360 800 € et les travaux de viabilisation pour 50 000 € ainsi que l'intégration dans les stocks de la valorisation des travaux de viabilisation pour 50 000 €.

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
71355 Stocks de terrain	360 800,00 €	7015 Vente de terrains	360 800,00 €
605 Travaux	50 000,00 €	7133 Stock de terrain	50 000,00 €

II- Section d'Investissement

En dépenses d'investissement, il convient de poster le remboursement de l'avance du budget principal faite en 2016 d'un montant de 310 800 € et l'intégration dans les stocks de la valorisation des travaux de viabilisation pour 50 000 €.

Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
168748 Avance	310 800,00 €		
35555 Stocks de terrains	50 000,00 €	3555 stock de terrains	360 800,00 €

La délibération suivante est adoptée :

DL20170330M05F – Finances locales – BUDGET 2017 : Vote du budget annexe du lotissement Garreau

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.1612-1 et suivants, L.2221-1 et L.2311-1 à L. 2343-2,

Vu l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M14 des communes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2016 relative à la création d'un budget annexe pour la gestion du lotissement communal au lieu-dit Garreau,

Vu la délibération du 1^{er} février 2017 actant du débat sur le rapport des orientations budgétaires 2017,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies du 14 mars 2017,

Entendu le rapport qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget annexe du lotissement GARREAU 2017, arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT GARREAU 2017	
771 600,00 €	
Section de fonctionnement	Section d'investissement
410 800,00 €	360 800,00 €

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04/04/17

Publication : 04/04/17

Monsieur le Maire : « J'en profite pour remercier Monsieur CHAPUIS ainsi que les services financiers pour ce lourd travail. C'était une année relativement difficile avec la création de la Métropole et on peut aussi saluer les agents de Tours Métropole Val de Loire qui sont venus travailler parfois même le samedi pour atteindre cet objectif rapidement. Merci à tous. »

6. Demande de fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire pour l'aménagement des parkings autour de l'espace aquatique communautaire au lieu-dit Les Grands Champs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 1^{er} février 2017, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la consultation en vue de la passation des marchés de travaux pour l'aménagement des parkings autour de l'espace aquatique communautaire au lieu-dit Les Grands Champs.

La commission financements et nouvelles technologies, réunie le 14 mars 2017, propose de demander un fonds de concours de 300 000 € à Tours Métropole Val de Loire correspondant à 50 % de la dépense pour ces aménagements autour de l'espace aquatique communautaire.

En application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour solliciter un fonds de concours.

PLAN DE FINANCEMENT - AMENAGEMENT PARKINGS LIEU-DIT LES GRANDS CHAMPS AUTOUR DE L'ESPACE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE			
Dépenses		Recettes	
Aménagement parking piscine	541 885,50 € H.T.	Fonds de concours	300 000,00 €
Extension parking	70 679,45 € H.T.	Participation Ville	312 564,95 €
Total	612 564,95 € H.T.	Total	612 564,95 €

La délibération suivante est adoptée :

DL20170330M06 – Finances locales – Demande de fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire pour l'aménagement des parkings autour de l'espace aquatique communautaire au lieu-dit Les Grands Champs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission financements et nouvelles technologies réunie le 14 mars 2017,

Entendu le rapport de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** à Tours Métropole Val de Loire l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 300 000 € pour l'aménagement des parkings autour de l'espace aquatique communautaire au lieu-dit Les Grands Champs ;

- **ADOpte** le plan de financement :

PLAN DE FINANCEMENT - AMENAGEMENT PARKINGS LIEU-DIT LES GRANDS CHAMPS AUTOUR DE L'ESPACE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE			
Dépenses		Recettes	
Aménagement parking piscine	541 885,50 € H.T.	Fonds de concours	300 000,00 €
Extension parking	70 679,45 € H.T.	Participation Ville	312 564,95 €
Total	612 564,95 € H.T.	Total	612 564,95 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04/04/17

Publication : 04/04/17

7. Convention annuelle d'objectifs avec l'association culturelle et d'animations de Fondettes « L'Aubrière »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOURLIER, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La convention d'objectifs annuelle entre la Ville et l'association culturelle et d'animation de Fondettes "L'Aubrière", adoptée par délibération en date du 27 avril 2016, arrive à échéance.

La convention d'objectifs constitue l'acte juridique par lequel la collectivité publique confie à une association une mission se rapportant à un service d'intérêt général et lui attribue à titre de compensation, une subvention.

Il est souhaitable de signer une nouvelle convention pour 2017. Ce document contractuel précise les actions subventionnées par la Ville qui se décomposent comme suit :

Répartition de la subvention attribuée à l'association L'Aubrière de Fondettes pour 2017		
N°	ACTION	MONTANT
1	Mise en place d'un projet d'activités musicales associant enseignement et pratique instrumentale	112 912 €
2	Mise en place d'actions en direction de la jeunesse	63 134 €
3	Gestion d'un espace convivial autour du livre	12 234 €
4	Mise en place d'ateliers d'activités culturelles, d'expression et de loisirs	13 850 €
TOTAL		202 130 €

Monsieur BOURLIER répond à la question de **Monsieur GARRIDO** (page 31) : « La convention d'objectifs avec l'association L'Aubrière est devenue annuelle à la demande même de l'association, donc on n'a pas de raison d'indiquer quoi que ce soit sur un taux annuel puisqu'on se revoit tous les ans jusqu'en 2020 pour négocier les différentes participations. »

La délibération suivante est adoptée :

DL20170330M07 – Finances locales – Convention annuelle d'objectifs avec l'association culturelle et d'animations de Fondettes « L'Aubrière »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la commission sport, vie associative, animation de la ville et relations internationales en date du 15 mars 2017,

Entendu le rapport de Monsieur BOURLIER,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment de la jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention d'objectifs avec l'association culturelle et d'animation de Fondettes " L'Aubrière" pour l'année 2017 ;

- **DÉCIDE** de répartir la subvention sur les actions suivantes :

Répartition de la subvention attribuée à l'association L'Aubrière de Fondettes pour 2017		
N°	ACTION	MONTANT
1	Mise en place d'un projet d'activités musicales associant enseignement et pratique instrumentale	112 912 €
2	Mise en place d'actions en direction de la jeunesse	63 134 €
3	Gestion d'un espace convivial autour du livre	12 234 €
4	Mise en place d'ateliers d'activités culturelles, d'expression et de loisirs	13 850 €
TOTAL		202 130 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer la convention à intervenir.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de l'exercice en cours (article 657.4).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04/04/17

Publication : 04/04/17

8. Convention d'objectifs 2017-2019 avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines :

Il convient d'actualiser la convention d'objectifs conclue entre le Comité des œuvres sociales du personnel communal (COS) et la Ville approuvée par le Conseil Municipal le 28 septembre 2009, et de signer une nouvelle convention pour trois années.

La Ville entend soutenir l'action développée par le COS qui contribue activement à créer et à maintenir du lien et de la cohésion entre les agents au service de la collectivité, mais également à cultiver un certain état d'esprit participant à l'épanouissement des agents.

Le COS organise l'arbre de Noël destiné à tous les agents municipaux de la Ville et s'engage à promouvoir la convivialité et les échanges au sein du personnel communal par l'organisation de manifestations ou d'activités à vocations festives, culturelles ou de loisirs. Le COS met à disposition une billetterie qui permet aux adhérents de bénéficier de tarifs préférentiels pour diverses sorties et s'attache à développer un partenariat entre le COS et la Ville dans le cadre de projets culturels et sportifs portés par la Ville.

Dans ces conditions, la Ville accorde au COS des moyens financiers et matériels, et met à disposition un bureau. La subvention octroyée au COS correspond à 0,5 % de la masse salariale (lignes budgétaires du chapitre 012). Pour 2017, le montant de la subvention annuelle s'élève à 31 659 €.

La délibération suivante est adoptée :

DL20170330M08 – Finances locales – Convention d'objectifs 2017-2019 avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la commission sport, vie associative, animation de la ville et relations internationales du 15 mars 2017.

Entendu le rapport qui précède,

Considérant la volonté de la Commune d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable et d'encourager le développement du lien et de la cohésion entre les agents au service de la collectivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention d'objectifs pour trois ans, avec le Comité des œuvres sociales du personnel communal (COS) de Fondettes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention à intervenir et tout document en application de la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de l'exercice en cours et suivants (article 657.4).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04/04/17

Publication : 04/04/17

9. Avenants aux marchés de travaux du Centre Technique Municipal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de l'achèvement des travaux du Centre Technique Municipal (CTM), la commission aménagement urbain, cadre et vie et économie verte, réunie le 15 mars 2017 a émis un avis favorable pour la passation des avenants de fin de chantier comme suit :

Détail des avenants :

Lot 1B Structure Bois : Plus-value de : 3 960,25 € HT

Mise en œuvre de linteaux complémentaires au droit des portes sectionnelles du bâtiment A : cette opération résulte de la non diffusion des plans par l'entreprise Trefous, cette dernière ayant déduit cette plus-value de ses prestations complémentaires.

L'avenant permet de régulariser la situation, toutefois la commune ne supporte pas les frais

Montant marché initial : 285 132,60 € HT

Nouveau montant suite à l'ensemble des avenants : 290 883,06 € HT soit une augmentation de 2,02 %

Lot 4 Menuiseries extérieures : Montant de l'avenant : 0 € HT

- Prise en charge de la plus-value des linteaux supplémentaires : - 3 960,25 € HT

- Adaptation en cours de chantier de la hauteur des portes sectionnelles : - 2 880 € HT

- Ossatures métalliques complémentaires sur portes sectionnelles : + 6 840,25 € HT

- Habillage métallique suite adaptation de chantier : + 3 916 € HT (pris en charge par l'entreprise suite aux manquements lors des plans d'exécution)

Lot 6 Cloison doublage faux-plafonds : Montant de l'avenant : - 93,06 € HT

Réalisation d'un coffre Coupe Feu (CF) en plafond du local magasin pour protection de gaine : + 209,10 € HT

- Doublage local mécanicien : un doublage extérieur était prévu, toutefois cette prestation ne peut être réalisée, cela réduirait trop l'espace de circulation. Il est proposé de réaliser le doublage en intérieur : + 471,84 € HT

- Non nécessité de réaliser les soffites prévus au CCTP : - 774 € HT (prix en cours de vérification)

Montant marché initial : 31 072,25 € HT

Nouveau montant : 30 979,19 € HT soit une diminution de 0,3 %

Lot 7 Menuiseries intérieures : Montant de l'avenant : + 769 € HT

- Pose d'une trappe CF au niveau du dégagement pour accès aux organes techniques : + 145 € HT

- Mise en place de trappes CF au niveau de la galerie technique des sanitaires en remplacement de celles prévues dans le lot carrelage : + 624 € HT

Montant marché initial : 57 600,00 € HT

Nouveau montant : 58 680,34 € HT soit une augmentation de 1,88 %

Lot 10 Electricité : Montant de l'avenant : + 3 402,63 € HT

Bilan de chantier entre les plus et moins réalisés par l'entreprise :

- Ajout d'appareillage suite étude d'éclairage : plus-value
- Suppression bouton poussoir : moins-value
- Modification fixation luminaires : plus-value
- Suppression d'un mât d'éclairage sur l'entrée et ajout d'un autre au niveau de la zone d'astreinte sur la cour : bilan à 0
- Rajout bloc autonome de sécurité suite à une demande du bureau de contrôle et déclencheur alarme incendie : plus-value
- Rajout d'un détecteur anti-intrusion : plus-value
- Suppression badge portail et remplacement par télécommande : moins-value

Montant marché initial : 117 800,00 € HT

Nouveau montant : 121 202,63 € HT soit une augmentation de 2,89 %

Lot 11 Carrelage : Montant de l'avenant : + 650 € HT

- Moins-value trappe : - 200 € HT
- Moins-value miroirs : - 636 € HT
- Plus-value 33 m² de faïence murale : + 1 650 € HT
- Remise commerciale : - 164 € HT

Montant marché initial : 16 523,00 € HT

Nouveau montant : 17 640,94 € HT soit une augmentation de 6,77 %

Lot 12 Peinture : Montant de l'avenant : - 2 557,05 € HT

- Plus-value remplacement lasure béton par peinture, y compris préparation des supports : + 667,25 € HT
- Plus-value adaptation peinture local vestiaire : + 315 € HT
- Moins-value nettoyage OPR et signalétique : - 3 539,30 € HT (prix en cours de vérification)

Montant marché initial : 20 639,96 € HT

Nouveau montant : 18 082,91 € HT soit une diminution de 12,38 %

Bilan global des avenants :

Montant initial du marché HT	2 011 590,45 €
Total avenants HT janvier 2016	-1 417,26 €
Total avenants HT novembre 2016	7 220,94 €
Total avenants HT février 2017	8 280,30 €
Total avenants HT proposés mars 2017	6 131,77 €
Nouveau montant du marché HT	2 031 806,20 €
Pourcentage d'évolution	+ 1,00 %

La délibération suivante est adoptée :

DL20170330M09 – Commande publique – Avenants aux marchés de travaux du Centre Technique Municipal

Le Conseil Municipal,

Vu l'ancien code des marchés publics et notamment les articles 28 et 43,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 27 et 139,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, 25 février 2016 et 24 mai 2016 relatives à la conclusion des marchés de travaux pour la construction du centre technique municipal (CTM),

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 juin 2016 et du 17 novembre 2016 relatives aux avenants pour les lots 1A, 1B, 2 et 11 des marchés de construction du CTM,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2017 relatives aux avenants pour les lots 1A, 1B, 3, 5A, 7, 8 et 9 des marchés de construction du CTM,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre et vie et économie verte en date du 15 mars 2017

Entendu l'exposé qui précède,

Considérant que l'avancement du chantier de construction du centre technique municipal nécessite des adaptations aux marchés en cours d'exécution,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer les avenants relatifs aux marchés de construction du centre technique municipal ainsi que tout document en application de la présente délibération

Lot	Plus-value	Moins value	Variation totale
Lot 1B - Structure bois	3 960,25 €	--	+ 2,02 %
Lot 4 - Menuiseries extérieures	--	--	0 %
Lot 6 - Cloison doublage faux plafond		93,06 €	- 0,3 %
Lot 7 - Menuiseries intérieures	769,00 €		+ 1,88 %
Lot 10 - Electricité	3 402,63 €		+ 2,89 %
Lot 11 - Carrelage	650,00 €		+ 6,77 %
Lot 12 - Peinture		2 557,05 €	- 12,38 %
Pourcentage total d'évolution			+ 1 %

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04/04/17

Publication : 04/04/17

10. Autorisation de travaux pour la réfection de la toiture du bâtiment de l'Espace culturel de l'Aubrière

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie LECLERCQ, Adjointe au Maire chargée de la culture, du patrimoine et des bâtiments publics, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission aménagement urbain, cadre et vie et économie verte, réunie le 15 mars 2017 a émis un avis favorable pour le lancement des travaux de réfection de la toiture du bâtiment de l'Espace culturel de l'Aubrière.

Situation du bâtiment

L'Espace Culturel de l'Aubrière est un bâtiment communal construit en 1982. Il se compose d'une salle des fêtes de 415 m² au premier étage, d'une autre salle plus petite et d'une bibliothèque au rez-de-chaussée.

L'équipement accueille les activités culturelles et d'animation organisées par l'Association de l'Aubrière, et les manifestations et festivités organisées par la Ville.

L'Espace Culturel de l'Aubrière est implanté sur la parcelle communale cadastrée CL 490, dans le cœur historique de la ville, dans un périmètre protégé. Les interventions sur cet équipement sont soumises préalablement à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Entretien du patrimoine

Au cours des dernières années, les locaux ont fait l'objet d'importants travaux de réhabilitation et de mise aux normes, avec notamment l'installation d'un ascenseur pour desservir le premier étage. En 2015, la salle des fêtes, d'une capacité de 500 personnes, a fait l'objet d'une rénovation d'envergure, avec mise aux normes des sanitaires.

En 2015-2016, la salle Georges Migot située au rez-de-chaussée, a également été entièrement restaurée. Des travaux d'accessibilité ont permis de repenser et de restructurer l'accueil qui offre désormais un espace d'exposition.

Pour accueillir le public dans des conditions de sécurité optimales et pérenniser les rénovations réalisées à l'intérieur de la structure, il devient urgent d'entreprendre des travaux sur la toiture qui présente des altérations importantes.

Diagnostic technique

Depuis leur origine les ouvrages ont subi de nombreuses dégradations. La couverture est en état général moyen. Des traces d'infiltrations sont visibles depuis l'intérieur et l'ensemble de la couverture est décrit comme fuyard.

Les désordres les plus flagrants proviennent des ouvrages suivants :

Les arêtiers ne sont pas protégés par des profils zinc et constituent des voies de pénétrations d'eau (ossature secondaire bois visible).

La zinguerie, vieillissante, semble être source de phénomènes de siphonnage. La présence au droit des naissances EP de quelques reprises en feuille de bitume élastomère témoigne de la vétusté des soudures.

La section courante en ardoises présente quelques zones à remanier (ardoises fendues), présence de mousses.

Les rives bois en retombée sont en très mauvais état (absence de traitement préventif des contreplaqués).

Une souche de cheminée présente des enduits fissurés mettant en danger les protections des solins zinc de toitures, ainsi qu'une coiffe en très mauvais état.

Travaux de couverture du bâtiment

Les travaux de remise en état de la toiture sont estimés à **125 000 € HT**, et se décomposent de la façon suivante :

- installation de chantier – sécurisation travail en hauteur
- dépose/repose des composants en zinc, chéneaux, noues, arêtiers, faîtages
- dépose des coiffes en zinc
- repose de coiffes métalliques
- réfection des rives bois en voligeage résineux et habillage métallique
- réfection des avant-toits en voligeage résineux et habillage métallique
- remaniement de toiture en parties courantes
- réfection de couverture sur l'ensemble des parties en pénétration dans les toitures
- mise en place de chatières de ventilation en couverture
- mise en place de crochets de sécurité en couverture
- consolidation et reprise des enduits de souche de cheminée
- changement de deux châssis Velux asservis au dispositif de sécurité incendie + contrôle ouverture
- inclus prestations Contrôle Technique et coordonnateur de sécurité

Les études techniques pour la réalisation de ce projet sont actuellement en cours.

La mise en œuvre de ces travaux dans un établissement recevant du public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux à déposer auprès du service de l'urbanisme.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires afin de débiter le chantier dans les meilleurs délais.

La délibération suivante est adoptée :

DL20170330M10 – Domaine et patrimoine – Autorisation de travaux pour la réfection de la toiture du bâtiment de l’Espace culturel de l’Aubrière

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8 et D 111-19-34,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 15 mars 2017,

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer la demande d'autorisation de travaux pour la réfection de la toiture du bâtiment de l'Espace culturel de l'Aubrière et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04/04/17

Publication : 04/04/17

11. Déclaration préalable pour la remise en peinture du chalet de la structure municipale d'accueil de la petite-enfance La Poupardière

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie LECLERCQ, Adjointe au Maire chargée de la culture, du patrimoine et des bâtiments publics, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Parmi les équipements de la structure municipale d'accueil de la petite enfance La Poupardière, un chalet installé à l'extérieur du bâtiment permet de stocker divers matériels.

La commission aménagement urbain, cadre et vie et économie verte, réunie le 15 mars 2017 a émis un avis favorable pour procéder à la remise en peinture de ce chalet afin de garantir sa pérennité.

Le chalet est actuellement de teinte naturelle bois. Pour dynamiser le secteur, il est proposé de le repeindre dans des couleurs plus actuelles :

- murs en bleu-gris
- porte et fenêtres en blanc.

La réalisation de ces travaux doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du service de l'urbanisme, il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable.

La délibération suivante est adoptée :

DL20170330M11 – Domaine et patrimoine – Déclaration préalable pour la remise en peinture du chalet de la structure municipale d'accueil de la petite-enfance La Poupardière

Le Conseil Municipal,

Vu le Code l'urbanisme et notamment les articles R.421.17 et L.421-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte le 15 mars 2017,

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la déclaration préalable de travaux de peinture du chalet de stockage de la structure municipale d'accueil de la petite enfance La Poupardière et à accomplir toutes formalités administratives nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04/04/17

Publication : 04/04/17

12. Convention avec l'association Le Damier Tourangeau pour l'animation des temps d'activités périscolaires

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mathilde COLLIN, Adjointe au Maire chargée de l'éducation et de la formation, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Durant l'année scolaire, la Ville fait appel à plusieurs partenaires associatifs afin de proposer des activités variées et spécialisées au sein de chaque école publique au titre de l'organisation des Temps d'Activité Périscolaire (TAP).

Pour permettre aux enfants des écoles maternelles et élémentaires de bénéficier d'ateliers de découverte complémentaires, la commission sport, vie associative, animations de la ville et relations internationales réunie le 16 mars 2017, propose la signature d'une convention avec l'association Le Damier Tourangeau de Tours pour assurer des animations éducatives en dehors du temps scolaire.

La convention règle les modalités particulières d'intervention et entre autres :

- la durée : 2 h 00 par jour (les lundis et mardis jusqu'au 7 avril 2017, les mardis jusqu'à la fin de l'année scolaire)
- les locaux et moyens mis à disposition par la Ville : espaces dédiés aux TAP dans les écoles
- la rémunération de la prestation réalisée : 30 €/l'heure
- les responsabilités et la procédure de résiliation.

La délibération suivante est adoptée :

DL20170330M12 – Enseignement – Convention avec l'association Le Damier Tourangeau pour l'animation des temps d'activités périscolaires

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles, et élémentaires,

Vu l'avis favorable de la commission affaires sociales, éducation et politique intergénérationnelle en date du 16 mars 2017,

Entendu le rapport qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention avec l'association le Damier Tourangeau (Mairie de Sainte Radegonde, 2 place A. Rousseau à Tours) pour l'organisation des temps d'activité périscolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017 aux conditions reprises dans l'exposé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention à intervenir ainsi que tout document en application de la présente délibération.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général (article 6288).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04/04/17

Publication : 04/04/17

13. Actualisation de la carte scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mathilde COLLIN, Adjointe au Maire chargée de l'éducation et de la formation, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit dans son article 80-II, que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal (article L.212-7 du code de l'éducation).

Dans ce cadre, la sectorisation sur Fondettes a été définie par la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2012, selon les principes suivants :

- un secteur par école,
- au sein de ce périmètre une zone mixte entre deux écoles à l'intérieur de laquelle le libre-choix est laissé aux familles,
- un secteur «toutes écoles» laissant le libre choix aux familles, situé en cœur de ville.

Un comité consultatif des dérogations scolaires a été instauré.

Au regard de l'évolution des effectifs scolaires depuis cinq ans et des projets de développement urbain programmés par le PLH, il apparaît nécessaire d'actualiser les périmètres de la carte scolaire et de simplifier les démarches d'inscription des familles fondettoises. En effet, depuis cinq années, les effectifs scolaires de la commune connaissent une diminution de 5 % pour se stabiliser autour de 740 élèves depuis ces trois dernières années.

La commission sport, vie associative, animations de la ville et relations internationales du 16 mars 2017 a émis un avis favorable sur les propositions de réaménagement de la carte scolaire pour la rentrée 2017 :

Madame COLLIN précise au titre de cette actualisation, que dans la mesure où de nombreux logements voient le jour actuellement dans le cœur de ville en vue de l'accueil de nouvelles familles, il est proposé de supprimer les zones tampons anciennes :

- une zone mixte (entre le violet et le bleu sur la nouvelle carte) Françoise Dolto/Gérard Philipe/Camille Claudel
- une zone mixte (entre le bleu et le vert sur la nouvelle carte) Camille Claudel/Gérard Philipe/La Guignière, de plus, en bas à Vallières,
- une zone totalement tampon c'est-à-dire qu'on pouvait aller dans toutes les écoles de Fondettes lorsqu'on habitait à cet endroit là.

Il est donc envisagé d'octroyer une sectorisation plus importante à l'école Dolto ainsi qu'à La Guignière pour rééquilibrer ces écoles, sachant que le cœur de ville va accueillir davantage d'enfants.

Elle tient à préciser que rien ne changera pour les enfants déjà scolarisés dans les écoles de Fondettes, il n'y aura aucune modification pour eux. Les fratries bénéficieront de la même scolarisation.

1 - Suppression des zones mixtes entre deux écoles et du secteur «toutes écoles» :

Après avoir recensé les lieux de scolarisation des élèves résidant dans les zones tampon, il apparaît judicieux de mettre en place les périmètres suivants :

- Secteur «toute école» : périmètre attribué à l'école de La Guignière, sauf pour les élèves déjà scolarisés au sein des autres écoles et leur fratrie,
- Zone mixte entre les écoles Gérard Philipe et Françoise Dolto : périmètre attribué à l'école Françoise Dolto, sauf pour les élèves déjà scolarisés au sein de l'école Gérard Philipe et leur fratrie, et à l'exception du périmètre situé au sein du cœur historique et identifié sur la carte ci-après.
- Zone mixte entre les écoles Gérard Philipe et La Guignière : périmètre attribué à l'école La Guignière sauf pour les élèves déjà scolarisés au sein de l'école Gérard Philipe et leur fratrie.

2 - Assouplissement des dérogations internes :

Les suppressions des zones mixtes et «toutes écoles» seraient assorties d'un assouplissement des procédures de dérogations internes afin que les directeurs d'école puissent gérer au mieux les effectifs par classe en cas de nécessité. Ainsi, les familles s'adresseraient directement au directeur de l'école souhaitée qui pourrait accueillir leur(s) enfant(s) ou non en fonction du critère prédominant des effectifs.

Le comité consultatif des dérogations scolaires se prononcerait en fin d'année scolaire pour valider définitivement les effectifs à venir par école en apportant un regard sur la répartition générale des élèves à l'échelle de la Ville.

3 - Mise en place d'un suivi annuel des effectifs scolaires :

Chaque année scolaire, au mois d'octobre, un temps de travail réunissant les directeurs d'école, les services municipaux et l'Adjointe en charge de l'Éducation, permettra d'étudier les effectifs par école afin de procéder à un rééquilibrage entre écoles si nécessaire à la prochaine rentrée scolaire.

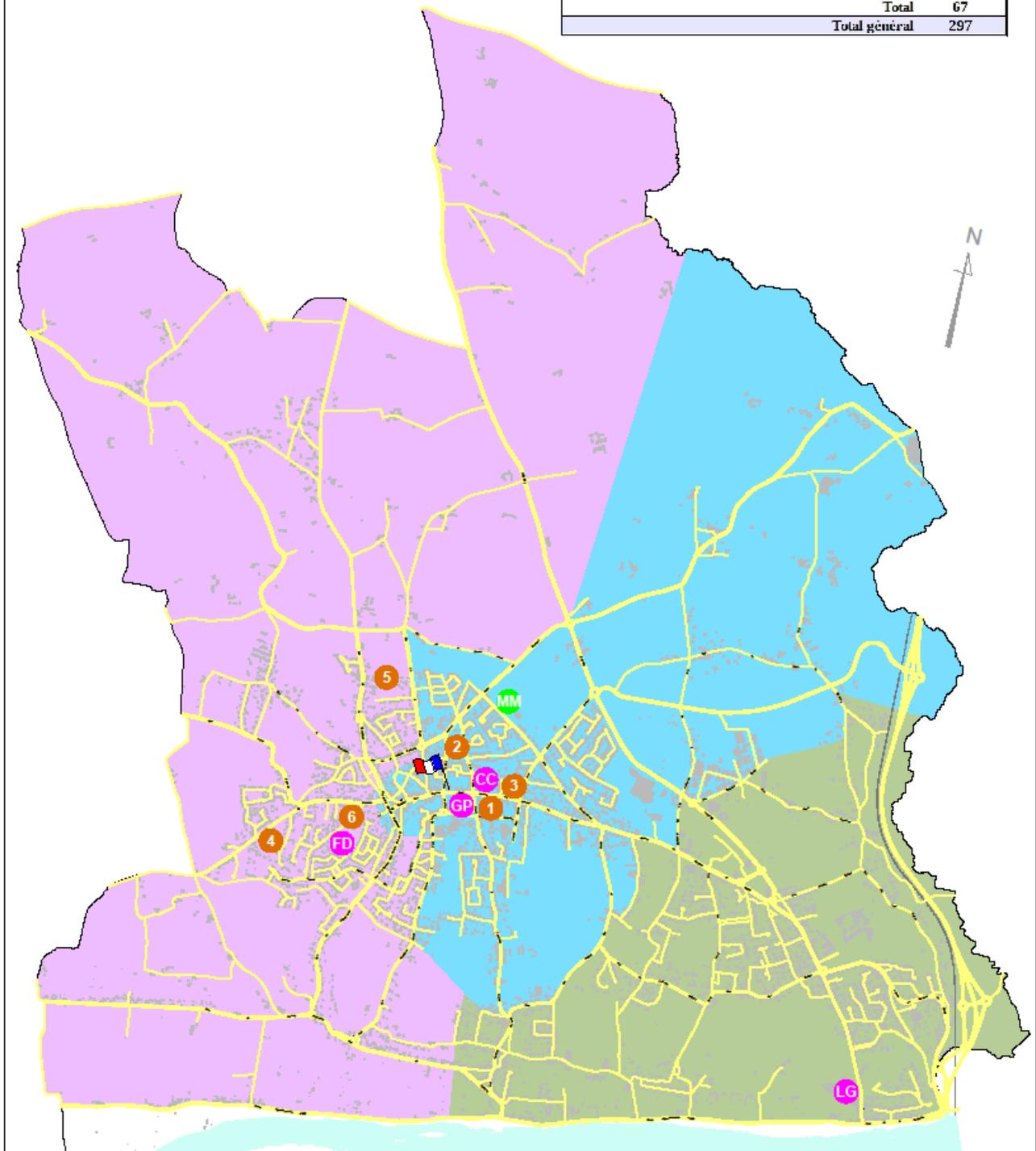
La procédure envisagée a été présentée aux directeurs d'école par l'Adjointe en charge de l'Éducation le 9 février dernier et a recueilli leur adhésion. Un suivi annuel des effectifs permettra d'anticiper au mieux en lien avec l'Inspection les mesures de carte scolaire à venir.

Monsieur le Maire ajoute que cet ajustement de la carte scolaire a été étudié en concertation avec les directeurs d'écoles et Monsieur l'Inspecteur académique de la circonscription, puis bien entendu elle a été soumise à la commission éducation.

CARTE SCOLAIRE

- Secteur Françoise Dolto
- Secteur Camille Claudel & Gérard Philippe
- Secteur La Guignière
- GP Ecole
- 1 Opération immobilière
- MM Mômérie

Secteurs	Opérations immobilières	Date de livraison	Nombre de logements
Claudel-Gérard Philippe			
1	Maymonni	Juillet et octobre 2017	120
2	Clos Dupuy Ataraxia	Non déliné	35
3	Les Magnolias	1er semestre 2018	75
Total			230
Françoise Dolto			
4	Val de Braze Maignan	Non déliné	35
5	Les Raettes	Non déliné	30
6	Les Gossons	Non déliné	2
Total			67
Total général			297



La délibération suivante est adoptée :

DL20170330M13 – Enseignement – Actualisation de la carte scolaire

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L 212-4, L 212-5 et L 212-7,

Vu la concertation avec les Directeurs des écoles et l'Inspecteur de l'Education Nationale,

Vu l'avis favorable de la commission affaires sociales, éducation et politique intergénérationnelle en date du 16 mars 2017,

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle carte scolaire applicable à compter de la rentrée scolaire 2017 :

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/04/17

Publication : 05/04/17

14. Convention de mise à disposition de l'animatrice du relais d'assistants maternels de Fondettes auprès des communes de Luynes et de Saint-Etienne-de-Chigny

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine PARDILLOS, 1^{ère} Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, de la jeunesse et des affaires générales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

A - Historique

Le 1^{er} février 1994, la commune de Fondettes a créé le premier Relais d'Assistants Maternels (RAM) du département en vue d'impliquer les assistants maternels dans la politique locale de la petite enfance, et de favoriser l'épanouissement des jeunes enfants en accueil individuel.

Le 13 février 1998 le RAM de Fondettes est devenu intercommunal en s'étendant aux communes de Luynes et de Saint-Étienne de Chigny. A la demande des communes de Luynes et Saint-Étienne de Chigny, il a été décidé de mutualiser l'agent en charge de ce service et de répartir ses missions sur les trois territoires selon des modalités définies par convention entre les trois villes.

B - Mise à disposition de l'agent du RAM

1) Missions de l'animateur

Aujourd'hui, afin de préciser le statut de l'agent communal qui a en charge le RAM de Fondettes – Luynes - Saint Etienne de Chigny, il est proposé d'approuver sa mise à disposition en énumérant ses missions et leurs cadres d'intervention dans une convention :

- participer à la définition des orientations du relais, avec une analyse des demandes d'accueil; et identifier les besoins spécifiques, (horaires atypiques, accueil d'un enfant en situation de handicap, accompagnement de parents en situation d'insertion professionnelle).
- organiser un lieu d'informations, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément.
- offrir un cadre de rencontres et d'échanges ouvert aux parents, aux professionnels et aux enfants.
- contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel.
- occuper un rôle de médiateur dans la relation employeur/employé.
- développer et animer un réseau de partenaires locaux.
- gérer le fonctionnement et évaluer le relais.

2) Organisation des activités

Concernant les modalités d'interventions, il est précisé qu'elles peuvent être revues chaque année. A titre indicatif et pour l'année 2017, elles sont réparties comme suit :

➤ **Pour le public Assistants Maternels**

Les animations se déroulent sur la matinée :

- à Saint Etienne de Chigny : un mardi par mois à la bibliothèque la « Grange aux livres ».
- à Luynes : le premier et troisième mercredi du mois au multi-accueil « les P'tits Loups » et un mercredi par mois salle Courteline ; les vendredis au CLSH la Ruhe d'Ernest.
- à Fondettes : les lundis, mardis, et jeudis dans la salle du RAM.

Ces jours peuvent être modifiés et redéfinis à chaque rentrée scolaire notamment en fonction des disponibilités des locaux.

➤ **Pour le public Parents/Employeurs**

L'accueil se tient :

- à Saint-Étienne de Chigny dans un local partagé en Mairie.
- à Luynes dans le bureau du multi-accueil les P'tits Loups.
- à Fondettes dans le bureau du RAM.

Les parents peuvent solliciter une demande de rendez-vous et contacter l'animatrice du RAM par téléphone (téléphone portable) ou par mail.

3) Statut de l'agent du RAM

Il est proposé de mettre l'agent communal du cadre d'emplois des éducatrices de jeunes enfants, à disposition du RAM à raison de 100% de son temps de travail au profit des différentes communes, pour une année, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire (CAP) qui doit se prononcer chaque année.

Les conditions de cette mise à disposition font l'objet d'une convention.

4) Rémunération de l'agent du RAM

La rémunération de l'agent du RAM ainsi que les charges sociales sont prises en charge intégralement par la Ville de Fondettes. Un arrêté du Maire règle la situation statutaire de l'agent occupant le poste. Il est précisé que la situation administrative et les décisions concernant cet agent relèvent de la collectivité d'origine.

Les communes de Luynes et Saint-Étienne de Chigny **rembourseront** la commune de FONDETTES selon les dispositions précisées dans la convention financière qui lie les trois communes.

La délibération suivante est adoptée :

DL20170330M14 – Fonction publique – Convention de mise à disposition de l'animatrice du relais d'assistants maternels de Fondettes auprès des communes de Luynes et de Saint-Etienne-de-Chigny

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 18 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention financière du RAM intercommunal signée entre les parties le 15 septembre 2000,

Vu la demande de mise à disposition de l'agent concerné,

Entendu le rapport qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent communal de Fondettes du cadre d'emplois des éducatrices de jeunes enfants, au profit du Relais d'assistants maternelles intercommunal de Fondettes, Luynes et Saint Etienne de Chigny à raison de 100% de son temps de travail, pour une année, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention à intervenir ainsi que tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04/04/17

Publication : 04/04/17

15. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de la nécessaire actualisation du nombre de postes à laisser vacants ou à transformer au titre de l'année 2017, il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour permettre la nomination d'un agent suite à sa réussite au concours.

La délibération suivante est adoptée :

DL20170330M15 – Fonction publique – Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Entendu le rapport qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES

- Filière ADMINISTRATIVE

1/ Transformation d'un poste d'adjoint administratif en un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet :

adjoint administratif

ancien effectif : 7

nouvel effectif : 6

adjoint administratif principal 2ème classe

ancien effectif : 6

nouvel effectif : 7

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Commune.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04/04/17

Publication : 04/04/17

16. Présentation du plan de formation 2017- 2019 du personnel communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Préambule :

La loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale est venue moderniser et consolider les dispositions relatives à la formation des agents territoriaux, dont la principale innovation concerne le droit à la "formation professionnelle tout au long de la vie". Cette loi s'inscrit dans le cadre de la modernisation de la fonction publique.

Il s'agit d'une nouvelle conception de la formation professionnelle, articulée autour des formations obligatoires et des formations négociées, ainsi que d'un nouveau droit individuel à la formation professionnelle.

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté prévoit que le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante.

Les principes généraux de la loi :

Cette formation professionnelle tout au long de la vie a pour objet de permettre aux agents publics d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des besoins des usagers, et de l'accomplissement des missions du service public.

Les formations d'intégration ou de professionnalisation sont liées à la vie statutaire mais aussi à l'évolution de la situation professionnelle. A chaque étape de sa vie professionnelle (recrutement, changement de poste, mobilité, emploi fonctionnel ...) un agent peut bénéficier d'une formation adaptée.

Ces formations pourront favoriser le développement des compétences des agents, permettre leur adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, elles pourront également favoriser leur mobilité ainsi que leurs aspirations personnelles.

Cette loi met à la disposition des agents et des collectivités un panel d'outils qui sont utilisés en fonction de la situation et des acquis professionnels de l'agent, négociés dans le cadre du plan de formation de la collectivité.

Le plan de formation couvre 3 années à savoir la période 2017 – 2019 et repose sur trois axes :

- le renforcement de l'hygiène et de la sécurité au travail
- l'amélioration, le perfectionnement et l'adaptation des compétences des agents
- les formations personnelles telles que les préparations aux concours et examens professionnels, les bilans de compétences et les validations des acquis de l'expérience, les remises à niveau ou la lutte contre l'illettrisme.

Un document récapitulatif en précise le contenu et le calendrier de réalisation. Il est communiqué aux élus par voie dématérialisée.

Ce plan de formation a été présenté au Comité Technique le mercredi 15 mars 2017 et a été approuvé à l'unanimité de ses membres.

Monsieur le Maire indique, pour information, que ce plan de formation représente une somme de 20 000 € inscrite au budget principal 2017.

La délibération suivante est adoptée :

DL20170330M16– Fonction publique – Présentation du plan de formation 2017- 2019 du personnel communal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 mars 2017,

Entendu le rapport qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de formation du personnel communal pour la période 2017-2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte en application de la présente délibération ;
- **DIT que** les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Collectivité.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04/04/17

Publication : 04/04/17

17. Rémunération des agents transférés à Tours Métropole Val de Loire : prise en charge des heures supplémentaires effectuées dans le cadre des compétences communales

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 13 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le transfert vers Tour(s)plus du service de la voirie suite au transfert des compétences au 1^{er} janvier 2017. Dans ce cadre, 13 postes ont été transférés dès le 1^{er} janvier 2017.

Ce transfert a été accompagné d'une convention de mise à disposition descendante d'une partie des services, de Tour(s)plus aujourd'hui Tours Métropole Val de Loire, vers la ville de Fondettes, pour l'exercice par cette dernière des compétences restant communales. A ce titre, la Ville est amenée à solliciter ses agents municipaux en dehors du temps de travail, sur des actions spécifiques telles que des scrutins électoraux ou des événements que la Ville met en place.

Afin de permettre aux agents transférés et mis à disposition d'intervenir sur ces actions communales, il convient de prévoir que la Ville puisse rémunérer directement les agents sous la forme d'heures supplémentaires, ou puisse leur permettre de récupérer les heures effectuées sur la partie réservée aux compétences communales.

Dans ces conditions, il est précisé que les agents interviendraient sous couvert de la convention cadre de mise à disposition et seraient donc placés sous la responsabilité de la Ville lors des différentes actions.

La Ville de Fondettes et Tours Métropole Val de Loire devront s'assurer que le cumul des heures supplémentaires par agent ne dépasse pas le plafond réglementaire des 25 heures par mois.

La délibération suivante est adoptée :

DL20170330M17– Fonction publique – Rémunération des agents transférés à Tours Métropole Val de Loire : prise en charge des heures supplémentaires effectuées dans le cadre des compétences communales

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, et notamment son article 9,

Vu la décision de la Cour Administrative d'Appel de Nancy, du 6 décembre 2007, requête 06NC01512 permettant à une collectivité d'accueil de prendre en charge le paiement des heures supplémentaires effectuées par les agents mis à disposition en sus des obligations statutaires de service,

Entendu le rapport qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à rémunérer les heures supplémentaires effectuées par les agents transférés et mis à disposition de la Ville selon les dispositions réglementaires en vigueur, pour l'exercice de missions en dehors du temps de travail et relevant de la compétence communale notamment des actions spécifiques telles que les scrutins électoraux et événements municipaux ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en exécution de la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de la Ville.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04/04/17

Publication : 04/04/17

18. Actualisation du montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Les nouvelles dispositions du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique, obligent les conseils municipaux à adopter une nouvelle délibération pour fixer l'indemnité de fonction des élus locaux à compter du 1^{er} janvier 2017.

En effet, l'indice terminal de base servant au calcul de l'indemnité est devenu l'indice brut 1022 (au lieu de 1015 comme indiqué en 2014 dans la délibération), il est donc nécessaire d'acter cette modification par une nouvelle délibération.

Les pourcentages votés en 2014 sont inchangés.

Il est à noter qu'une nouvelle modification de l'indice terminal de la fonction publique est d'ores et déjà prévue en janvier 2018 (IB 1028 au lieu de l'IB 1022).

Monsieur LACROIX : « Quel est le montant d'augmentation ? »

Monsieur le Maire : « Environ 10 € d'augmentation par élu. En fait, le gouvernement a décidé de créer le DIF (Droit Individuel à la Formation) pour les élus, qui entre dans le cadre du statut de l'élu. Ce qui implique qu'on augmente l'indemnité de 10 €, mais l'État les reprend pour financer la caisse avec effet rétroactif, donc les élus redonnent de l'argent pour financer le DIF. C'est une nouvelle loi portée par le gouvernement. »

Monsieur LACROIX : « On aurait pu penser que les élus auraient moins d'activités avec la métropole et que les rémunérations baisseraient un tout petit peu plutôt qu'elles n'augmentent, et que la Métropole compense par contre. »

Monsieur le Maire : « Il n'y a eu aucune augmentation. Vous savez, Monsieur LACROIX, vous demanderez aussi le montant des indemnités à votre Candidat. Ici personne ne touche 6 000 € par mois, il faut le savoir. »

Monsieur LACROIX : « La question n'est pas là, la question c'est les impôts que je paie » (rire)

Monsieur le Maire : « Ce que l'on fait c'est surtout avec le cœur. Y avait-il d'autres remarques chers collègues. Non. »

La délibération suivante est adoptée :

DL20170330M18 – Fonction publique – Actualisation du montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu les délibérations en date du 16 avril 2014 n°DL20140416M01 fixant l'indemnité du Maire, et n°DL20140416M02 fixant l'indemnité des adjoints, n°DL20140416M03 fixant l'indemnité d'un conseiller municipal délégué en charge du commerce, de l'artisanat et du développement économique, et n°DL20140416M04 fixant l'indemnité d'un conseiller municipal délégué en charge de la vie des quartiers et de la démocratie locale,

Entendu le rapport qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités des fonctions du maire, des adjoints et de deux conseillers municipaux, avec effet au 1^{er} janvier 2017 tel que prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique, comme suit :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS		
FONCTION	Nom et prénom	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	De OLIVEIRA Cédric	65 %
1ère adjointe	PARDILLOS Catherine	26,31 %
2ème adjoint	LAUNAY Jean- Paul	25,65 %
3ème adjoint	LECLERCQ Nathalie	26,31 %
4ème adjoint	PILLOT François	26,31 %
5ème adjointe	SARDOU Dominique	25,65 %
6ème adjoint	CHAPUIS Hervé	26,31 %
7ème adjointe	COLLIN Mathilde	26,31 %
8ème adjoint	DEBEURE Sylvain	26,31 %
9ème adjoint	BOURLIER Philippe	26,31 %

1 ^{er} Conseiller municipal délégué en charge du commerce, de l'artisanat et du développement économique	GARNIER Christophe	6 %
2 ^{ème} Conseillère municipale déléguée en charge de la vie des quartiers et de la démocratie locale	JUILLET Anne	6 %

- **DIT que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04/04/17

Publication : 04/04/17

● Questions diverses :

Monsieur LACROIX : « Je reviens sur un sujet qui a été abordé tout à l'heure puisque, comme je viens de le redire, je paie des impôts et en plus je suis conseiller municipal, aussi j'ai appris dans la presse qu'un recours administratif a été introduit et que la décision était prévue pour le 29 mars alors je souhaiterais connaître cette décision.

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas d'information, la décision sera rendue par le juge en temps voulu. Je ne ferai aucun commentaire comme aucun membre de ma majorité sur le sujet. La justice fait son travail. Mais après, on commentera. Y avait-il d'autres questions diverses ? Non.

Je voulais vous annoncer que les bureaux de vote (ce serait bien que la Nouvelle République pour une fois puisse bien informer aussi le public) fermeront exceptionnellement à 19 heures dans le cadre de l'élection présidentielle à Fondettes. Ce sera une première, d'habitude c'était 18 heures, mais voilà une circulaire du Ministère de l'intérieur nous demande d'ouvrir les bureaux de 08 heures à 19 heures.

Le prochain conseil municipal est fixé le 31 mai 2017 à 20 heures.

Je vous remercie.»

La séance est levée à 22 h 10.

Fait à Fondettes, le 25 avril 2017

Le Maire de Fondettes,

Cédric de OLIVEIRA

Les secrétaires de séance.

La secrétaire de la majorité,

**Le secrétaire du groupe
Réuni(e)s pour Fondettes**

Anne JUILLET

Philippe LACROIX